Quatre-vingt-unième année. — N° 29. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 3 Février 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nominations, titularisations et détachement (administration centrale et services extérieurs) (p. 1242).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 49-129 portant publication de la convention générale entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne sur la sécurité sociale, signée à Paris le 11 juin 1948 (additif) (p. 1243).

Décret n° 49-81 fixant le tarif des droits à percevoir, à titre de réciprocité, à l'occasion des formalités pouvant être requises par des ressortissants étrangers (rectificatif) (p. 1243).

Arrêté du 6 décembre 1948 instituant auprès du haut commissaire de la République française en Sarre une commission compétente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles (p. 1243).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 19 janvier et 2 février 1949 portant promotions, nominations et détachement de préfets (p. 1243).

Décret du 31 janvier 1949 portant homologation de décisions votées par l'assemblée algérienne au cours de ses sessions ordinaire et extraordinaire de novembre-décembre 1948 (p. 1245).

Décret du 31 janvier 1949 portant désaffectation d'une chapelle (p. 1245).

Arrêté du 20 janvier 1949 portant remise de débet (p. 1245).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 1245).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et personnel du cadre des préfectures) (p. 1245).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-146 du 2 février 1949 relatif à l'émission de l'emprunt national pour la reconstruction et l'équipement (p. 1246).

Décret du 2 février 1949 portant mutation d'un trésorier-payeur général (p. 1246).

Arrêtés du 2 février 1949 fixant les nouveaux traitements des agents temporaires des services extérieurs du ministère de l'intérieur (cadre des préfectures) et les nouvelles soldes des ingénieurs du service des essences des armées (p. 1246).

Arrêtés relatifs aux prix des ovins et caprins et de la viande de mouton et de chèvre, aux prix des veaux et de la viande de veau et aux prix des bovins autres que les veaux et de la viande de bœuf (rectificatifs) (p. 1246).

Arrêtés portant détachements, dégagement des cadres, admissions à la retraite et conférant l'honorariat :

Administration centrale des finances (p. 1247).

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 1247).

Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques (p. 1247).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 1247).

Règlement de la loterie nationale (p. 1247).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 1250).

Décret du 31 janvier 1949 portant nominations et promotions d'élèves de l'école du service de santé militaire et report de prise de rang (p. 1250).

Décrets du 31 janvier 1949 portant nominations, intégrations, changements d'arme, admissions dans les réserves, acceptation de démission et modifiant un précédent décret (armée de terre, active et réserve) (p. 1251).

Décret portant promotions dans la réserve de l'armée de mer (rectificatif) (p. 1253).

Arrêtés des 22 et 29 janvier 1949 portant remise de débets (p. 1253).

Arrêtés du 22 janvier 1949 relatif à une régie d'avances et portant nomination d'un régisseur (p. 1253).

Arrêté portant désignation d'un membre titulaire de la commission de la médaille des évadés (p. 1253).

Arrêtés portant détachements (administration centrale de la guerre) (p. 1253).

Décision portant nomination (armée de terre, active) (p. 1253).

Tableau de commandement d'officiers de marine (p. 1253).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 2 février 1949 mettant fin aux fonctions de directeurs, portant nomination au grade d'inspecteur général des colonies de vacances et conférant l'honorariat (p. 1255).

Arrêté du 25 janvier 1949 relatif à l'assujettissement des élèves de l'école nationale des chartes au service de médecine préventive « Lettres et sciences » de l'université de Paris (p. 1256).

Arrêtés portant attribution de fonctions et détachements:

Direction de l'architecture (p. 1256).

Enseignement du second degré (p. 1256).

Enseignement du premier degré (p. 1257).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 26 janvier 1949 relatif à la réglementation des passages à niveau établis pour la traversée des lignes et embranchements composant le réseau de la Société nationale des chemins de fer français (p. 1254).

Arrêté portant nomination de régisseurs de recettes (p. 1254).

Arrêtés portant détachements:

Ingénieurs géographes (p. 1254).

Météorologie nationale (p. 1254).

Ponts et chaussées (p. 1255).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 2 février 1949 portant nomination d'administrateurs des Charbonnages de France (p. 1250).

Décrets portant renouvellement partiel des conseils d'administration des houillères des bassins de Blanzy, des Cévennes, du Dauphiné, de Lorraine, du Nord et du Pas-de-Calais et de Provence (rectificatifs) (p. 1260).

Arrêtés portant nomination et détachements (administration centrale et ingénieurs des mines) (p. 1260).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant nominations, titularisations et acceptations de démission (directions des services agricoles et service de la répression des fraudes) (p. 1255).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 49-147 du 2 février 1949 fixant la date de l'élection d'un sénateur membre du Conseil de la République dans le territoire du Dahomey (p. 1258).

Décret du 2 février 1949 chargeant le ministre de l'agriculture de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer (p. 1258).

Arrêté portant nomination d'une sage-femme coloniale stagiaire (p. 1258).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-118 du 1er février 1949 modifiant le décret du 26 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 juillet 1886 relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (p. 1258).

Arrêté du 25 janvier 1949 relatif aux modalités d'application des décrets des 28 juin 1947 et 19 février 1948 relatifs au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat (p. 1258).

Arrêté portant détachement (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 1258).

Circulaire n° 22 S. S. du 29 janvier 1949 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 1258).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets du 2 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1260).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine (p. 1255).

Arrêtés portant promotions, réintégration, titularisations, affectations, mise en disponibilité, inscription au tableau d'avancement, révocation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Directions départementales de la population (p. 1255).

Directions départementales de la santé (p. 1255).

Inspection de la population (p. 1255).

Inspection de la santé (p. 1255).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1261).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1264).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions (p. 1265).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne (p. 1266).

Avis aux importateurs de harengs frais et frigorifiés en provenance de Norvège (p. 1267).

Avis aux importateurs de poissons congelés d'origine et de provenance hollandaises (p. 1267).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne (p. 1266).

Avis aux importateurs de harengs frais et frigorifiés en provenance de Norvège (p. 1267).

Avis aux importateurs de poissons congelés d'origine et de provenance hollandaises (p. 1267).

Avis aux importateurs de bois en provenance des Etats-Unis et du Canada au titre de l'E. R. P. (p. 1267).

Avis aux importateurs de fils émaillés dans le cadre de l'E. R. P. (p. 1268).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 1268).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacances de postes d'inspecteurs principaux, d'inspecteur et de rédacteurs aux directions départementales de la population (p. 1268).

Avis de concours pour le recrutement de chefs d'atelier à l'Institution nationale des sourds-muets de Paris (rectificatif) (p. 1268).

Annonces (p. 1269).

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 7

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 2 février 1949 (p. 30).

PRIX : 5 F

CONSEIL ÉCONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 2

Avis et rapports. — Séances des 25 et 26 janvier 1949 (p. 9).

PRIX : 5 F

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 1 (session extraordinaire de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 3 (*pour l'édition complète*).

Caisse nationale de crédit agricole. — Rapport sur l'activité du crédit agricole mutuel pendant l'année 1947 (pp. 33 à 64).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 janvier 1949, ont été nommés secrétaires d'administration de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant les secrétaires rédacteurs stagiaires désignés ci-après:

Mlle Clément, MM. Sombret, Vergnoux, Bouzier, Chatenoud, Tissinier, Libéral, Maguet, Ronco, Mme Podevin, MM. Jaouen, Carfal, Rigaudie, Babaud, Vauthier, Ricome.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, est détachée auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, pour être intégrée dans le cadre annexe des agents des services civils du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (P. T. T. et pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 1948, Mme Davidi (Edith), dame commis (A. F.), à Poitiers.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 49-129 portant publication de la convention générale entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne sur la sécurité sociale, signée à Paris le 11 juin 1948.

Additif au *Journal officiel* du 1er février 1949: page 1101, 1re colonne, en bas, à la suite du protocole spécial relatif à l'allocation aux vieux travailleurs salariés prévue par la législation française, et aux allocations d'assistance prévues par la législation du Royaume-Uni, ajouter la lettre dont la teneur suit:

(Copie.)

7 janvier 1949.

N° 9.

The right honourable Ernest Bevin, M. P., P. C., principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté aux affaires étrangères du Foreign Office.

Monsieur le secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre du 4 janvier 1949, par laquelle Votre Excellence répond à ma note n° 452 du 3 novembre 1948.

Je constate avec satisfaction l'accord de nos deux gouvernements pour fixer au 5 juillet 1948 la date d'entrée en vigueur de la convention générale sur la sécurité sociale qu'ils ont signée à Paris le 11 juin 1948.

D'autre part, je suis heureux de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement de la République française, comme le Gouvernement du Royaume-Uni, considère que, conformément à l'article 28 de la convention générale, les dispositions nécessaires pour l'application de ladite convention en ce qui concerne les différentes branches de la sécurité sociale comprises dans les régimes énumérés à l'article 2, devront faire l'objet d'un ou plusieurs accords complémentaires.

Enfin le Gouvernement de la République française a pris note que la convention générale ne s'applique pas à l'Irlande du Nord, et qu'un accord ultérieur devra intervenir pour régler les relations de cette partie du Royaume-Uni avec la France dans le domaine de la sécurité sociale.

Je saisis cette occasion de renouveler à Votre Excellence les assurances de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être son très humble et obéissant serviteur.

Signé: R. MASSIGLI.

Décret n° 49-81 fixant le tarif des droits à percevoir, à titre de réciprocité, à l'occasion des formalités pouvant être requises par des ressortissants étrangers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1949:

Page 836, 2e colonne, Argentine, *c*, au lieu de: « délivrés à l'étranger avec résidence minimum d'un an », lire: « délivrés à l'étranger avec résidence de moins d'un an »; Bolivie, Légalisation ou visa de factures, au lieu de: « 6 p. 100 *ad valorem* ou 1.000 F s'il n'y a pas d'indication de valeur », lire: « 6 p. 100 *ad valorem* ou 1.100 F s'il n'y a pas d'indication de valeur ».

Page 837, 2e colonne, Venezuela, Légalisation ou visa de factures, au lieu de: « 3 p. 100 de 1.500.000 F à 2.500.000 F », lire: « 3 p. 100 de 1.500.000 F à 2.300.000 F ».

Institution auprès du haut commissaire de la République française en Sarre d'une commission compétente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 pour l'application de ladite loi (art. 420 et 423);

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (art. 3, § 1er, et 5);

Vu le décret n° 47-2436 du 31 décembre 1947 sur les attributions du haut commissaire de la République française en Sarre;

Vu le décret n° 48-1109 du 30 juin 1948 fixant les effectifs et le statut du personnel de l'administration française en Sarre,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du haut commissaire de la République française en Sarre une commission chargée de donner, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, son avis:

1° Sur le droit de rente de la victime ou de ses ayants droit;

2° Sur le montant de ladite rente;

3° Sur une allocation provisionnelle en cas de décès et sur les avances prévues en cas de contestation survenue après accident;

4° Sur les recours gracieux dans les conditions fixées par la loi du 24 octobre 1946 relative au contentieux.

La compétence de cette commission est limitée aux accidents du travail ou maladies professionnelles du personnel des services du haut commissariat de la République française en Sarre et des services français en Sarre rattachés au haut commissariat de la République française en Sarre.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit:

1° Trois représentants de l'administration dont le président de la commission, nommés par le ministre des affaires étrangères sur proposition du haut commissaire de la République française en Sarre et pris parmi les fonctionnaires de l'administration française en Sarre sans que chaque service puisse compter plus d'un représentant au sein de la commission;

2° Trois représentants du personnel désignés par les organisations syndicales auxquelles est reconnu le caractère représentatif;

Chacun des syndicats devra, en outre, désigner un représentant suppléant, chargé de remplacer automatiquement le titulaire en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau chargé du contentieux des accidents du travail, du service du personnel. Ce service transmet les dossiers à la commission avec l'avis du chef du service du personnel.

Art. 4. — Les avis sont pris à la majorité des membres présents; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Pour délibérer valablement la commission doit compter au moins la totalité moins un de ses membres.

En cas d'absence du président, la commission sera présidée par le représentant de l'administration du rang le plus élevé.

Art. 5. — Les réunions de la commission ont lieu sur convocation du président.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 19 janvier 1949 portant nomination d'un préfet hors cadres.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Damelon (Pierre), secrétaire général des Alpes-Maritimes (hors cadres), est nommé préfet de 3e classe hors cadres et chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 19 janvier portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maisonneuve, préfet de 1re classe, hors cadres, est placé en position de service détaché pour exercer les fonctions de président du conseil d'administration d'Electricité et Gaz d'Algérie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 2 février 1949 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ziwes (Armand), préfet de 1re classe, délégué dans les fonctions de préfet de Seine-et-Oise (hors classe), est élevé à la hors classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 2 février 1949 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bernys (Georges), préfet de 2e classe, délégué dans les fonctions de préfet du Haut-Rhin (1re classe), est élevé à la 1re classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 février 1949 portant promotion de classe d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chaumeil (Paul), préfet de 2e classe, délégué dans les fonctions de préfet du Gard (1re classe), est élevé à la 1re classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 février 1949 portant promotion de classe d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Samama (Jacques), préfet de 2e classe, délégué dans les fonctions de préfet de Meurthe-et-Moselle (1re classe), est élevé à la 1re classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 février 1949 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lortholary (Pierre), préfet du Gers (3e classe), est élevé à la 2e classe de son grade, à titre militaire, à compter du 1er janvier 1949.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 février 1949 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Stirn (Alexandre), préfet de 2e classe, chargé des fonctions de préfet du Calvados (2e classe), est élevé à la 2e classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 février 1949 portant promotion de classe personnelle d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vivant (Raymond), préfet de la Vendée (3e classe), est élevé à la 2e classe de son grade, à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 février 1949 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rolland (Maurice), préfet de la Nièvre (3e classe), est élevé à la 2e classe de son grade, à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 février 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Fleury (Robert), préfet de l'Allier (2e classe), est nommé préfet des Côtes-du-Nord (2e classe), en remplacement de M. Avril, décédé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 février 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Castaing (Henry), préfet de la Creuse (2e classe personnelle militaire), est nommé préfet de l'Allier (2e classe), en remplacement de M. Fleury, nommé préfet des Côtes-du-Nord.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 février 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lapeyrie (Gabriel), sous-préfet de Montluçon (hors classe), est nommé préfet de la Creuse (3e classe), en remplacement de M. Castaing, nommé préfet de l'Allier.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 2 février 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ricard (Roger), préfet de la Sarthe (2e classe), est nommé préfet de l'Isère (1re classe), en remplacement de M. Reynier, décédé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 2 février 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pouzet (Richard), préfet de la Mayenne (2e classe personnelle militaire), est nommé préfet de la Sarthe (2e classe), en remplacement de M. Ricard, nommé préfet de l'Isère.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 2 février 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 4 mars 1948, modifié par le décret du 1er septembre 1948, portant règlement d'administration publique, relatif au statut de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ginolhac (Jean), inspecteur de l'administration de 1re classe, est nommé préfet de la Mayenne (3e classe), en remplacement de M. Pouzet, nommé préfet de la Sarthe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 2 février 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Wiltzer (Marcel), sous-préfet de Mulhouse (hors classe), est nommé préfet du Jura (3e classe), en remplacement de M. Lhuillier, décédé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 31 janvier 1949 portant homologation des décisions votées par l'Assemblée algérienne au cours de ses sessions ordinaire et extraordinaire de novembre-décembre 1948.

Par décret en date du 31 janvier 1949, ont été homologuées les décisions suivantes votées par l'Assemblée algérienne au cours de ses sessions ordinaire et extraordinaire de novembre-décembre 1948:

Décision étendant aux aéroports d'Algérie les dispositions du décret n° 46-2225 du 11 octobre 1946 portant réglementation des taxes à percevoir sur les aéroports d'Etat.

Décision portant unification des pénalités en matière fiscale.

Décision tendant à la modification du premier alinéa de l'article 7 du décret du 26 novembre 1925 relatif à la réorganisation du Crédit mutuel et de la Coopération agricoles en Algérie.

Décision tendant à la modification de certains articles de la décision n° 48-018 de l'assemblée financière de l'Algérie rendue exécutoire par arrêté du 9 avril 1948 du gouverneur général de l'Algérie relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers, rapatriés, anciens déportés et anciens combattants.

Décision modifiant certains articles de la décision n° 48-019 de l'assemblée financière de l'Algérie rendue exécutoire par arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 9 avril 1948 relative à l'attribution de prêts d'installation du crédit agricole mutuel aux jeunes agriculteurs.

Décision portant déclassement de la voie ferrée d'intérêt général de Mirabeau à Bogbni.

Décision tendant à l'affiliation au régime de la caisse générale des retraites de l'Algérie de nouvelles catégories de fonctionnaires (textes 1 et 2).

Décision portant extension à l'Algérie de la loi n° 48-716 du 19 avril 1948 modifiant et complétant la loi du 20 avril 1917 relative à la journée du 1er mai.

Décret du 31 janvier 1949 portant désaffectation d'une chapelle.

Par décret en date du 31 janvier 1949, la chapelle dite des Pénitents-Blancs, commune de Reillanne (Basses-Alpes), cesse d'être affectée au culte.

Remise de debet.

Par arrêté en date du 20 janvier 1949, il est fait remise gracieuse à Mme Soulié (Paule), auxiliaire temporaire de la sûreté nationale, de la somme dont elle est redevable envers le Trésor public pour trop perçu au titre du traitement à la date dudit arrêté.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1948: page 952, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « 27.085.313 », lire: « 27.085.312 ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, M. Brenas (Jean), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chargé de mission à la préfecture du Bas-Rhin.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, M. Felix (Louis), chef de bureau de 4e classe à la préfecture du Cher, placé en position de service détaché depuis le 1er janvier 1945 pour exercer les fonctions de chef de section auprès de la direction départementale du Cher des anciens combattants et victimes de la guerre, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er janvier 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-146 du 2 février 1949 relatif à l'émission de l'emprunt national pour la reconstruction et l'équipement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 17 août 1948, tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 49-83 du 21 janvier 1949;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 7 du décret n° 49-83 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après:

« Est assimilée à une opération de remboursement la reprise d'inscriptions nominatives de rentes sur l'Etat ou d'obligations du Trésor nominatives en règlement partiel d'une souscription à des titres au porteur de rentes perpétuelles 5 p. 100.

Art. 2.— L'article 8 du décret n° 49-83 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après:

« L'émission est ouverte le 24 janvier 1949. Elle sera close sans préavis. Toutefois, les personnes physiques ou morales qui ne peuvent souscrire à l'émission, acheter ou vendre des valeurs mobilières sans l'autorisation préalable d'un organisme de tutelle, disposeront d'un délai supplémentaire de souscription après la date de clôture, à condition qu'avant ladite date elles aient adressé à l'un des services habilités à recevoir les souscriptions une déclaration écrite faisant connaître leur intention de souscrire. La durée de ce délai supplémentaire sera fixée par arrêté du ministre des finances.

Art. 3 — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 2 février 1949 portant mutation d'un trésorier-payeur général.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor, ensemble les textes postérieurs qui l'ont complété ou modifié;

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — M. Prioux (Charles-Marcel), trésorier-payeur général de la Gironde, est nommé payeur général de la Seine, en remplacement de M. Berthoin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement est fixé à la somme de 2.500.000 F.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Nouveaux traitements des agents temporaires des services extérieurs du ministère de l'intérieur (cadre des préfectures).

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'article 11 du décret du 1er septembre 1939 fixant la situation des personnels de l'Etat en temps de guerre;

Vu la loi n° 46-991 du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi n° 47-344 du 28 février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale des hostilités;

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-654 du 12 avril 1945 portant fixation des nouveaux traitements des fonctionnaires et agents des préfectures, modifié par le décret n° 46-266 du 8 mars 1946;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution du complément provisoire de traitement aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat, au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les agents temporaires des services extérieurs du ministère de l'intérieur (cadres des préfectures), de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	TRAITEMENTS de base 1948.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements pour 1948.
	francs.	francs.	francs.
Rédacteur auxiliaire de préfecture	48.000	24.225	167.600
Commis auxiliaire de préfecture	42.000	8.325	136.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans des conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Nouvelles soldes des ingénieurs du service des essences des armées.

Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 48-11 du 3 janvier 1948 portant attribution d'indemnités de fonctions techniques aux ingénieurs des travaux et aux agents techniques du service des essences des armées;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1948 fixant les nouvelles soldes des personnels des corps techniques militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er, de l'article 2 et du tableau II-A de l'arrêté du 8 décembre 1948 susvisé sont applicables aux ingénieurs des travaux du service des essences des armées, dans les mêmes conditions qu'aux ingénieurs des travaux de poudrerie.

Art. 2 — Sont incorporées dans les soldes des ingénieurs des travaux du service des essences des armées, à compter du 1er janvier 1948, les indemnités de fonctions techniques fixées par le décret n° 48-11 du 3 janvier 1948 susvisé.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1948, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Prix des ovins et caprins et de la viande de mouton et de chèvre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1949: page 952, 1re colonne, article 1er, 3e ligne, après: « comme suit », ajouter: « éventuellement taxe sur les transactions et taxe à la production en sus »; 2e colonne, article 2, 6e ligne, après: « en sus », ajouter: « et éventuellement taxe à la production en sus »; article 3, 6e ligne, après: « en sus », ajouter: « et éventuellement taxe à la production en sus »; article 4, 4e ligne, au lieu de: « taxes non comprises », lire: « taxe à l'achat éventuelle comprise, toutes autres taxes en sus ».

Prix des veaux et de la viande de veau.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1949:

Page 952, 3e colonne, article 1er, 3e ligne, après: « comme suit », ajouter: « éventuellement taxe sur les transactions et taxe à la production en sus »; article 2, 6e ligne, après: « en sus », ajouter: « et éventuellement taxe

à la production en sus »; article 3, 6e ligne, après: « en sus », ajouter: « et éventuellement taxe à la production en sus ».

Page 953, 1re colonne, article 1, 3e et 4e ligne, au lieu de: « taxes non comprises », lire: « taxe à l'achat éventuelle comprise, toutes autres taxes en sus ».

Prix des bovins autres que les veaux et de la viande de bœuf.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1949, page 953, 1re colonne, article 1er, 4e ligne, après: « sur pied », ajouter: « éventuellement taxe sur les transactions et taxe à la production en sus »; 2e colonne, article 2, 7e ligne, après: « en sus », ajouter: « et éventuellement taxe à la production en sus »; article 3, 6e ligne, après: « en sus », ajouter: « et éventuellement taxe à la production en sus »; article 4, 3e ligne, au lieu de: « taxes non comprises », lire: « taxe à l'achat éventuelle comprise, toutes autres taxes en sus ».

Administration centrale des finances.

Par un arrêté en date du 24 janvier 1949, M. Michaud (Louis), sous-chef de bureau hors-classe à l'administration centrale des finances (ancien service d'apurement et de liquidation des dommages de guerre), est admis, à compter du 1er juin 1949, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions des lois des 25 juin 1947, 3 septembre 1947, 8 août 1947, 29 septembre 1948 et du décret du 31 mars 1948.

Par arrêtés en date du 24 janvier 1949, MM. Cabon (Paul), Garrigou (Georges), Lefèvre (Auguste) et Lefèvre (Charles), agents supérieurs de 1re classe, M. Bernard (Marc), Mlle Couprie (Marie) et Mme Duthilleul, née Rollard (Jeanne), secrétaires d'administration à l'administration centrale des finances, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, par application des dispositions des lois des 25 juin 1947, 8 août 1947, 3 septembre 1947, 29 septembre 1948 et du décret du 31 mars 1948.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, Mlle Cosnet (Marie-Antoinette), commis principal de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placée en service détaché auprès de l'office des changes.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er décembre 1947.

Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 15 janvier 1949, M. Féfoux (Bernard), administrateur civil de 1re classe au service central de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, a été, sur sa demande, dégagé des cadres et placé, à compter du 16 décembre 1948, en position de congé valable pour l'avancement et pour la retraite, dans les conditions fixées par l'article 6 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947.

L'honorariat de son grade lui a été conféré.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949:

Sont placés en service détaché auprès de l'école nationale d'administration, pour une période maxima de trois ans, à compter du 24 juin 1946, les fonctionnaires de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques dont les noms suivent:

M. Mounier (Henri-Albert-Eugène-Pierre), inspecteur principal du 2e échelon, à Paris.

M. Schmitt (Jean-Marie-Léon), rédacteur principal du 1er échelon au service central.

Dans cette situation, les intéressés continuent à faire partie du personnel de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques et à concourir pour l'avancement. Ils conservent leurs droits à pension de retraite, sous réserve des versements et retenues prescrits pour le service des pensions civiles par les règlements en vigueur.

Sont placés en service détaché auprès de l'école nationale d'administration, pour une période maxima de trois ans à compter du 1er février 1947, les fonctionnaires de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques dont les noms suivent:

M. Castel (Maurice-Pierre), assistant administrateur du 3e échelon au service central.

M. Carsac (René), commissaire de 2e classe, 3e échelon, à Bordeaux (Gironde).

Dans cette situation, les intéressés continuent à faire partie du personnel de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques et à concourir pour l'avancement. Ils conservent leurs droits à pension de retraite, sous réserve des versements et retenues prescrits pour le service des pensions civiles par les règlements en vigueur.

Le présent arrêté, qui annule et remplace les dispositions des arrêtés du ministre de l'économie nationale en date des 8 et 20 mars 1947 relatifs au détachement de MM. Mounier, Schmitt et Castel et de l'arrêté du directeur général du contrôle et des enquêtes économiques en date du 18 mars 1947 relatif au détachement de M. Carsac, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, par modification de l'arrêté du 27 août 1948 (*Journal officiel* du 3 septembre 1948), M. Bertrand (Pierre), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du commissaire résident général de France au Maroc (service des statistiques du Maroc), pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948, au lieu du 1er juin 1948.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, est placé en service détaché auprès de la résidence générale de France à Tunis, en qualité de commis au service tunisien des statistiques, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1948:

M. Hayoun (Joseph), commis à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Règlement de la loterie nationale.

Art. 1er. — La loterie nationale est organisée dans les conditions prévues par l'article 136 de la loi du 31 mai 1933, les articles 15 et 16 de la loi du 23 décembre 1933, l'article 2 de la loi du 10 février 1936, l'article 82 de la loi du 31 décembre 1945 et l'article 30 de la loi du 31 décembre 1948, les décrets des 22 juillet et 8 septembre 1933, 8 août et 30 octobre 1935, 3 mars 1936, 29 août 1939, actes du décret du 12 mai 1941 et décret du 9 avril 1945 et les arrêtés des 22 juillet 1933, 13 mars et 12 avril 1940, actes dits arrêtés des 6 juin, 17 septembre, 18 octobre 1941, 1er juillet 1942, 12 mai et 6 juin 1941 et arrêté du 9 avril 1945.

Elle est administrée, sous l'autorité du ministre des finances, par un comité de direction; son fonctionnement est assuré par un secrétaire général, dont les services ont leur siège à Paris, 10, rue du Colisée.

Art. 2. — Les billets sont exclusivement au porteur, sous réserve de l'exception prévue par le décret du 29 août 1939. Les lots ne seront payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot sous réserve du cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative (v. les articles 12 et 13).

Art. 3. — Le prix du billet est fixé à 130 F. La loi interdit la vente et la revente des billets à un prix supérieur et prévoit, en cas d'infraction, une amende de 100 à 1.000 F par billet vendu et, s'il y a récidive, une peine d'un mois à un an de prison.

Les billets sont vendus uniquement au comptant. Le prix en est exigible en totalité à la souscription et les billets, sauf le cas de souscription anticipée, doivent être remis immédiatement au souscripteur.

Art. 4. — La loterie nationale est réalisée par tranches de 600.000 billets, divisées en deux séries A et B de 300.000 billets chacune. Les billets sont numérotés de 000.001 à 300.000 dans chaque série et chaque billet porte, en dehors de son numéro, l'indication de la tranche et de la série à laquelle il appartient.

Art. 5. — L'émission de chaque tranche est décidée par le secrétaire général de la loterie nationale.

Art. 6. — Les billets de la loterie nationale sont vendus par l'intermédiaire:

1° De l'agence comptable de la dette publique et des caisses du Trésor ci-après désignées:

Recette centrale des finances de la Seine; paierie générale de la Seine; recettes-perceptions de la Seine; trésoreries générales; recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales; trésorerie générale; recettes principales des finances de l'Algérie et caisses des comptables subordonnés; trésoreries générales de la Tunisie, du Maroc et, éventuellement, des colonies;

2° Des bureaux de poste;

3° De la Banque de France (siège central et succursales);

4° Des banques et établissements de crédit;

5° Des débitants de tabac.

6° Des groupements agricoles et des associations d'anciens combattants spécialement autorisés à cet effet.

Art. 7. — Les lots, dont le nombre total s'élève par tranche à 141.676 et dont le montant s'élève à 151.800.000 F sont répartis de la façon suivante:

Série A

1	lot	de 10.000.000 F.....	10.000.000 F.
1	—	5.000.000	5.000.000
1	—	3.000.000	3.000.000
1	—	2.000.000	2.000.000
2	—	1.000.000	2.000.000
2	—	550.000	1.100.000
3	—	400.000	1.200.000
3	—	370.000	1.110.000
3	—	340.000	1.020.000
3	—	310.000	930.000
3	—	280.000	840.000
3	—	250.000	750.000
3	—	220.000	660.000
3	—	190.000	570.000
3	—	160.000	480.000
3	—	130.000	390.000
20	—	28.000	840.000
20	—	26.000	780.000
20	—	24.000	720.000
20	—	22.000	660.000
20	—	20.000	600.000
20	—	18.000	540.000
20	—	16.000	480.000
20	—	14.000	420.000
20	—	12.000	360.000
20	—	10.000	300.000
300	—	2.000	600.000
300	—	1.800	540.000
300	—	1.600	480.000
300	—	1.400	420.000
300	—	1.200	360.000
2.000	—	1.100	2.200.000
3.000	—	900	2.700.000
3.000	—	750	2.250.000
60.000	—	500	30.000.000
70.838	lots formant un total de..		77.100.000 F.

Série B

1	lot de	5.000.000 F.....	5.000.000 F.
1	—	2.500.000	2.500.000
1	—	1.500.000	1.500.000
1	—	1.125.000	1.125.000
2	—	600.000	1.200.000
2	—	450.000	900.000
3	—	400.000	1.200.000
3	—	375.000	1.125.000
3	—	350.000	1.050.000
3	—	325.000	975.000
3	—	300.000	900.000
3	—	275.000	825.000
3	—	250.000	750.000
3	—	225.000	675.000
3	—	200.000	600.000
3	—	175.000	525.000
24	—	60.000	1.380.000
23	—	55.000	1.650.000
30	—	50.000	1.500.000
29	—	45.000	1.350.000
30	—	40.000	1.200.000
30	—	35.000	1.050.000
30	—	30.000	900.000
30	—	25.000	750.000
30	—	20.000	600.000
30	—	15.000	450.000
60	—	4.000	1.200.000
60	—	3.000	1.080.000
60	—	2.200	960.000
300	—	2.800	840.000
300	—	2.400	720.000
2.800	—	1.500	4.200.000
3.000	—	1.200	3.600.000
9.000	—	300	2.700.000
60.000	—	500	30.000.000
70.888	lots formant un total de.		77.100.000 F.

Art. 8. — Le tirage de chaque tranche aura lieu, en présence du public, à une date qui sera indiquée par un avis publié au *Journal officiel;* les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel.*

Art. 9. — Le tirage sera effectué dans les conditions ci-après:

Six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants. Le sixième appareil, à gauche, contiendra trois boules numérotées portant les chiffres 0, 1 et 2. Cet appareil correspondra aux chiffres des centaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 300000 correspondra le nombre 00000).

1° *Lots de 500 F en séries A et B.*

Un chiffre sera extrait du premier appareil (appareil des unités). Les 30.000 billets de la série A et les 30.000 billets de la série B dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 500 F.

Exemple. — Le chiffre 9 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 9 en série A et en série B gagnent chacun 500 F.

2° *Lots de 500 F en séries A et B.*

Le chiffre tiré étant maintenu hors du premier appareil, un deuxième chiffre sera extrait de cet appareil. Les 30.000 billets de la série A et les 30.000 billets de la série B dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 500 F.

3° *Lots de 750 F en série A et 900 F en série B.*

Les deux chiffres tirés ayant été remis dans le premier appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 750 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 900 F.

4° *Lots de 900 F en série A et 1.200 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 900 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 1.200 F.

5° *Lots de 1.100 F en série A et 1.400 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 1.100 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagnerbnt chacun un lot de 1.400 F.

6° *Lots de 1.200 F en série A et 2.400 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines, centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 1.200 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 2.400 F.

7° *Lots de 1.400 F en série A et 2.800 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines, centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 1.400 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 2.800 F.

8° *Lots de 1.600 F en série A et 3.200 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines, centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 1.600 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 3.200 F.

9° *Lots de 1.800 F en série A et 3.600 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines, centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 1.800 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 3.600 F.

10° *Lots de 2.000 F en série A et 4.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines, centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 2.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 4.000 F.

11° *Lots de 10.000 F en série A et 15.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 10.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 15.000 F.

12° *Lots de 12.000 F en série A et 20.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 12.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 20.000 F.

13° *Lots de 14.000 F en série A et 25.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 14.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 25.000 F.

14° *Lots de 16.000 F en série A et 30.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 16.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 30.000 F.

15° *Lots de 18.000 F en série A et 35.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 18.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 35.000 F.

16° *Lots de 20.000 F en série A et 40.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 20.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 40.000 F.

17° *Lots de 22.000 F en série A et 45.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 22.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 45.000 F.

18° *Lots de 24.000 F en série A et 50.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets

de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 24.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 50.000 F.

19° *Lots de 26.000 F en série A et 55.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 26.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 55.000 F.

20° *Lots de 28.000 F en série A et 60.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 28.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 60.000 F.

21° *Lots de 120.000 F en série A et 175.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 130.000 F. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 175.000 F.

22° *Lots de 160.000 F en série A et 200.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 160.000 F. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 200.000 F.

23° *Lots de 190.000 F en série A et 225.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 190.000 F. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 225.000 F.

24° *Lots de 220.000 F en série A et 250.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 220.000 F. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 250.000 F.

25° *Lots de 250.000 F en série A et 275.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 250.000 F. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 275.000 F.

26° *Lots de 280.000 F en série A et 300.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 280.000 F. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 300.000 F.

27° *Lots de 310.000 F en série A et 325.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 310.000 F. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 325.000 F.

28° *Lots de 340.000 F en série A et 350.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera pas le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 340.000 F. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 350.000 F.

29° *Lots de 370.000 F en série A et 375.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 370.000 F. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 375.000 F.

30° *Lots de 400.000 F en série A et 400.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 400.000 F. Les 3 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 400.000 F.

31° *Lots de 550.000 F en série A et 450.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 550.000 F. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 450.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet de la série A gagnant un lot de 550.000 F et un nouveau billet de la série B gagnant un lot de 450.000 F pour former au total deux lots de 550.000 F en série A et deux lots de 450.000 F en série B.

32° *Lots de 1 million de francs en série A et 600.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 1 million de francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 600.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet de la série A gagnant un lot de 1 million de francs et un nouveau billet de la série B gagnant un lot de 600.000 F pour former au total deux lots de 1 million de francs en série A et deux lots de 600.000 F en série B.

33° *Lots de 2 millions de francs en série A et 1.125.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 2 millions de francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 1.125.000 F.

34° *Lots de 3 millions de francs en série A et 1.500.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, un chiffre sera extrait de chacun des six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A correspondant aux six chiffres tirés gagnera un lot de 3 millions de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 1.500.000 F.

35° *Lots de 5 millions de francs en série A et 2.500.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 5 millions de francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 2.500.000 F.

36° *Lots de 10 millions de francs en série A et 5 millions de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, un chiffre sera extrait de chacun des six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A correspondant aux six chiffres tirés gagnera un lot de 10 millions de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 5 millions de francs.

Art. 10. — Le cumul des lots sur un même billet est autorisé. Toutefois, le cumul de deux lots égaux ou supérieurs à 450.000 F est interdit.

Le cas échéant, le lot le plus élevé, ou encore, à égalité, le lot tiré le premier demeure attribué et un nouveau tirage est effectué pour l'attribution de l'autre lot.

Tous les cumuls sont autorisés entre les lots d'une série et ceux de l'autre série.

Art. 11. — Les lots ne sont soumis ni à la taxe proportionnelle ni à la surtaxe progressive instituées par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 3, 47, 48 et 59).

Les lots sont payables en espèces et à vue, sous les réserves énoncées aux articles 12 et 13.

Art. 12. — L'agent comptable de la dette publique payera à vue, par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de

compte, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 100.000 F affectés à des billets divisibles. Il payera dans les mêmes conditions les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable.

Il acceptera en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable, les billets indivisibles gagnant les lots d'un montant égal ou supérieur à 22.000 F et les billets divisibles gagnant les lots d'un montant supérieur à 100.000 F dont le payement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt comportant l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Le receveur central des finances de la Seine et le payeur général de la Seine payeront à vue, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F.

Art. 13. — Les caisses ci-dessous désignées payeront à vue, dès qu'elles auront été mises en possession des listes officielles portant les résultats d'un tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F:

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales;

Trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie et caisses des comptables subordonnés;

Trésoreries générales de la Tunisie, du Maroc et des colonies;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant égal ou supérieur à 22.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable suivant le tirage, les billets gagnants et les adresseront pour vérification à l'agence comptable de la dette publique, après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt comportant notamment l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de payement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aura été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Art. 14. — Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage sont annulés et le montant des lots correspondants est acquis à la loterie nationale.

Il en est de même pour les billets gagnants qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus, mais dont ensuite le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois, à compter du tirage.

Art. 15. — Toute souscription à la loterie nationale implique adhésion au présent règlement.

Art. 16. — Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française, et appliqué à partir de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1948.

Paris, le 25 janvier 1949.

Le secrétaire général de la loterie nationale,
R. BARBIER.

Approuvé:
Paris, le 27 janvier 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 27 janvier 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne,

LA 4e ESCADRE DE CHASSE

La présente citation comporte l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme pour le drapeau de la 4e escadre et les groupes « Dauphiné » et « La Fayette ».

Elle ne comporte pas l'attribution de la croix de guerre pour les officiers nommés, ceux-ci ayant fait l'objet de citations individuelles.

Par décision du 27 janvier 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne,

SERMET (Gérard), commandant, groupe de transport aérien 1/61 « Béarn ».

FARRY (Jacques), capitaine, groupe de chasse 2/4 « La Fayette ».

BRIT (Jean), lieutenant, groupe de transport aérien 1/61 « Béarn ».

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 32 du 27 mai 1948 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

GARRIVET (Marcel), lieutenant, groupe de transport aérien 1/61 « Béarn ».

GOUJON (Robert), lieutenant, groupe de transport aérien 1/61 « Béarn ».

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division accordée par ordre n° 32 du 27 mai 1948 du général, commandant de l'air en Extrême-Orient.

JEANSON (Emile), lieutenant, groupe de transport aérien 1/61 « Béarn ».

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre n° 32 du 27 mai 1948 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

PANIER (Jules), lieutenant, groupe de transport aérien 1/61 « Béarn ».

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre n° 32 du 27 mai 1948 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

MOISSET (Henri), aspirant de réserve, état-major de l'air en Extrême-Orient.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 39 du 16 octobre 1948 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

BARILLET (Emile), sergent-chef, groupe de transport aérien 1/61 « Béarn ».

LEFEVRE (Paul), sergent-chef, escadrille de liaisons aériennes 53.

BECDELIEVRE (Pierre), sergent, groupe de transport aérien 1/61 « Béarn ».

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre n° 32 du 27 mai 1948 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 31 janvier 1949 portant nominations et promotions d'élèves de l'école du service de santé militaire et report de prise de rang.

Par décret en date du 31 janvier 1949, sont nommés au grade de médecin sous-lieutenant de l'armée active, les élèves de l'école du service de santé militaire ci-après désignés, reçus docteurs en médecine (régime d'études 20 inscriptions):

A dater du 11 décembre 1948.

M. Andias-Laigret (Pierre-Michel-Jean), reçu docteur en médecine le 10 décembre 1948.

A dater du 15 décembre 1948.

M. Multedo (Roch-Lazare), reçu docteur en médecine le 14 décembre 1948.

A dater du 16 décembre 1948.

MM. Monteux (Jacques-Alfred-Jean);
Nogier (Clément-Julien-Jean-Marie);
Raboul (Edmond-Charles-Jean),
reçus docteurs en médecine le 15 décembre 1948.

A dater du 17 décembre 1948.

M. Bernot (Jacques), reçu docteur en médecine le 16 décembre 1948.

A dater du 18 décembre 1948.

M. Py (Robert-Jean-Camille), reçu docteur en médecine le 17 décembre 1948.

A dater du 19 décembre 1948.

MM. Magerand (François-Charles);
Marc-Antoine (Henri-Jean-Emile);
Tarel (André-Henri-Marc),
reçus docteurs en médecine le 18 décembre 1948.

A dater du 22 décembre 1948.

MM. Bougeois (Pierre-Henri);
Davidou (Pierre-Jean-Irénée);
Escaffi (Henri-Léon-Yves-Marie);
Gouzy (Jacques-Sauveur-Paul);
Lesage (Guy-Emile-Maurice);
Memin (Yves-Jean-Marie),
reçus docteurs en médecine le 21 décembre 1948.

A dater du 23 décembre 1948.

MM. Barthe (Charles-Jean-Cyrille-Marie);
Pernod (Jacques-Marcel),
reçus docteurs en médecine le 22 décembre 1948.

A dater du 24 décembre 1948.

MM. Félix (Henri-Georges-Robert);
Joyaux (Georges-Camille-Léon);
Perrot (Bernard-Camille-Henri),
reçus docteurs en médecine le 23 décembre 1948.

Par application de la loi du 6 janvier 1923 modifiée par la loi du 21 décembre 1925, la date de prise de rang dans leur grade, des médecins sous-lieutenants figurant ci-dessus et dont certains ont été, au cours de leur scolarité à l'école du service de santé militaire, retardés dans leurs études par suite d'événements de guerre, est fixée sans rappel de solde ainsi qu'il suit et les intéressés sont promus au grade de médecin lieutenant, pour prendre

rang, sans rappel de solde, aux dates ci-après :

Médecin sous-lieutenant (rang du 31 décembre 1943), *médecin lieutenant* (rang du 31 décembre 1945).

MM. Bernot et Barthe.

Médecin sous-lieutenant (rang du 31 décembre 1944), *médecin lieutenant* (rang du 31 décembre 1946).

MM. Multedo, Monteux, Noger, Reboul, Py, Magerand (François-Charles), Marc-Antoine, Tacel, Bougeois, Davidou, Escafit, Gouzy, Memin, Pernod, Félix, Joyaux et Perrot.

Médecin sous-lieutenant (rang du 31 décembre 1945), *médecin lieutenant* (rang du 31 décembre 1947).

MM. Audias-Laigret et Lesage.

Par application de la loi du 6 janvier 1923 modifiée par la loi du 24 décembre 1925, les dates de prise de rang dans les grades de médecin sous-lieutenant et lieutenant de l'ancien élève de l'école du service de santé militaire désigné ci-après, qui, au cours de sa scolarité, a été retardé dans ses études par suite d'événements de guerre, sont reportées sans rappel de solde aux dates suivantes :

Médecin sous-lieutenant (rang du 31 décembre 1943), *Médecin lieutenant* (rang du 31 décembre 1945).

M. Magerand (Pierre-Eugène-Clément Joseph).

Est nommé au grade de pharmacien sous-lieutenant de l'armée active, l'élève de l'école du service de santé militaire ci-après désigné, reçu pharmacien :

A dater du 24 décembre 1948.

M. Morel (Clément-Antoine), reçu pharmacien le 23 décembre 1948.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, le pharmacien sous-lieutenant ci-dessus désigné prend rang dans son grade, sans rappel de solde, du 31 décembre 1946 et est promu au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang du 31 décembre 1948.

Décret du 31 janvier 1949 portant acceptation d'offre de démission d'un officier (armée de terre, active).

Par décret en date du 31 janvier 1949, est acceptée, pour compter du 1er janvier 1949, l'offre de démission de son grade d'officier d'active présentée par M. le sous-lieutenant d'infanterie coloniale Chossat (Jean-Julien-Emile).

Cet officier est nommé dans les réserves de l'infanterie coloniale, avec son grade et son ancienneté de grade, pour compter de la même date.

Décret du 31 janvier 1949 portant intégration dans l'armée active d'un officier de réserve du service de santé colonial.

Par décret en date du 31 janvier 1949, M. le médecin lieutenant de réserve du service de santé colonial Baradat (Jean), est intégré dans l'armée active pour compter du 1er décembre 1948.

L'intéressé prendra rang à l'annuaire des médecins lieutenants du service de santé colonial du 25 septembre 1946.

Décret du 31 janvier 1949 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 31 janvier 1949, est admis, sur sa demande, par voie de changement d'arme, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les réserves de l'artillerie coloniale pour compter de la date du présent décret, M. le capitaine de réserve d'infanterie coloniale Braun (André-Roger-Ernest).

Décret du 31 janvier 1949 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 31 janvier 1949, sont admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve du service des matériels et bâtiments coloniaux, pour compter de la date du présent décret, les officiers du service du matériel désignés ci-après :

M. le lieutenant Roulette (Etienne-Antonin-Marcel) (A. E. F.) ;

M. le sous-lieutenant Batard (Bernard-Eugène-François) (A. E. F.).

Décret du 31 janvier 1949 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 31 janvier 1949, est admis, à compter de la date du présent décret, dans les cadres des réserves du corps du matériel, l'officier de réserve ci-après désigné :

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. Anel (Marcel-Henri), sous-lieutenant de réserve d'artillerie, direction régionale du matériel de la 1re région militaire.

Décret du 31 janvier 1949 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 31 janvier 1949, est admis, sur sa demande, par voie de changement d'arme, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les réserves du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux, pour compter de la date du présent décret, M. le lieutenant de réserve d'artillerie coloniale Chatelet (René-Charles-Augustin).

Décret du 31 janvier 1949 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 31 janvier 1949, est admis, sur sa demande, par voie de changement d'arme, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les réserves du cadre des adjoints techniques du corps du service des matériels et bâtiments coloniaux, pour compter de la date du présent décret, M. le lieutenant de réserve d'artillerie coloniale Eychenne (Roger).

Décret du 31 janvier 1949 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 31 janvier 1949, sont admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve de l'infanterie coloniale, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve de l'infanterie métropolitaine désignés ci-après :

MM. les capitaines :

Douvier (Pierre-Victor) (Madagascar).

Lavergne (Auguste) (Afrique équatoriale française).

Legrand (Michel) (Afrique équatoriale française).

Teissonnière (André-Albert) (Afrique équatoriale française).

MM. les lieutenants :

Bayle (Jacques-Gaston) (Afrique équatoriale française).

Botte (Henri) (Madagascar).

Candy (Jean-Louis-Léopold) (Afrique équatoriale française).

Danner (Jean-Paul) (Antilles, Guyane).

de Gardet (Nicolas) (Afrique équatoriale française).

Kichenbrand (Robert-André) (Afrique équatoriale française).

Lafleur (André-Antonin) (Afrique équatoriale française).

Lajoinie (Léon-Jean) (Afrique équatoriale française).

Lesur (Roland-Alfred) (Madagascar).

Maurage (Robert-Maurice) (Afrique équatoriale française).

Pascalon (Paul-Pierre) (groupe du Pacifique).

Quelen (Paul-François) (Afrique équatoriale française).

Renard (Paul) (Madagascar).

MM. les sous-lieutenants :

Bressoux (Fleury) (Afrique équatoriale française).

Bugnon (André-Julien) (Afrique équatoriale française).

Godefroy (Robert-Henri) (Afrique occidentale française).

Jourdain de Muizon (Jacques) (Afrique équatoriale française).

Raynaud (Pierre-Jean-Louis) (Côte française des Somalis).

Décret du 31 janvier 1949 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 31 janvier 1949, sont admis par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve de l'artillerie coloniale, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve de l'artillerie métropolitaine désignés ci-après :

M. le chef d'escadron Belan (Yves) (Afrique équatoriale française).

MM. les capitaines :

Erhard (Louis-André) (Madagascar).

Toche (Jean-Albert) (Côte française des Somalis).

MM. les lieutenants :

Antoine (Jean-Marie) (Madagascar).

Avril (Roger-Emmanuel) (Afrique équatoriale française).

Begin (Charles-Georges-Henri) (Afrique équatoriale française).

Bonamer (Georges-Jean) (Afrique équatoriale française).

Dubois (Jack-Pierre) (Afrique occidentale française).

Garabiol (Robert-Emile) (Afrique occidentale française).

Godinoux (Lucien-Louis) (Afrique équatoriale française).

Hubert (Octave-Nicolas) (Madagascar).

Lecuelle (Marcel-Albert) (Afrique équatoriale française).

Nesterenko (Georges) (Afrique équatoriale française).

Notte (Guy-Paul) (Madagascar).

Rémy (André-Auguste) (Afrique équatoriale française).

Reymond (Marcel-Charles) (Afrique équatoriale française).

Tafoiry (François-René) (Afrique occidentale française).

Werquin (Jean-Alexandre) (Afrique équatoriale française).

MM. les sous-lieutenants:

Delisse (Albert-Jules) (Afrique occidentale française).

Escaravage (Frédéric-Antonin) (Afrique occidentale française).

Granger (Raoul-Louis) (Afrique occidentale française).

Lefeuvre (Francis-Pierre-Léopold) (Afrique équatoriale française).

Malaurent (René) (Afrique occidentale française).

Décret du 31 janvier 1949 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 31 janvier 1949, sont admis par voie de changement d'arme dans les cadres de réserve du service de santé colonial, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve du service de santé métropolitain désignés ci-après:

M. le médecin capitaine Millot (Jacques-Henri) (Madagascar).

MM. les médecins lieutenants:

Courrech (Raymond-Robert) (Madagascar).

Goulesque (Jean-Louis) (Madagascar).

Renoux (Jean-Paul) (Afrique équatoriale française).

Voizon (Pierre-Antoine-Louis) (Madagascar).

M. le médecin sous-lieutenant Lanz (Philippe) (9e région).

M. le sous-lieutenant d'administration Carle (René) (Madagascar).

Décret du 31 janvier 1949 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 31 janvier 1949, sont admis par voie de changement d'arme dans les cadres de réserve de l'infanterie coloniale, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve de cavalerie désignés ci-après:

MM. les capitaines:

Lenoir (René-Michel-Albert) (Afrique équatoriale française).

Taule-Colchen (Pierre-Alexis-Léopold) (Afrique équatoriale française).

M. le lieutenant:

Peiffert (François-Marie-Charles), (Madagascar).

MM. les sous-lieutenants:

Decomis (Robert) (Afrique équatoriale française).

Norien (Robert-Louis) (Afrique occidentale française).

Décret du 31 janvier 1949 portant rectificatif à un décret de changement d'arme.

Par décret en date du 31 janvier 1949, le décret du 23 mai 1948 portant changement d'arme d'officiers de réserve est rectifié comme suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de capitaine.

Rayer:

M. Bançon (Jean-Julien), direction centrale du matériel.

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 31 janvier 1949, sont nommés dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance:

1° FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1e classe.

M. Pingrivaux (Henri-Marie), intendant militaire de 1re classe rayé des contrôles de l'armée active (retraite).

2° OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de commandant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

M. Bousquet (Etienne), commandant d'administration rayé des contrôles de l'armée active (retraite).

Au grade de lieutenant d'administration.

(Habillement et campement.)

M. Glorieux (Michel-Henri-Marie-Joseph), lieutenant de réserve d'infanterie (changement d'arme).

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 31 janvier 1949, sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter de la date de leur admission à la retraite:

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de colonel.

M. Bourguard (Fernand-Eugène-Gabriel), direction du matériel de la 1re région militaire.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de commandant.

M. Camus (Jules-Edouard), direction du matériel de la 9e région militaire.

M. Galli (Charles-Philippe-Marcellin-Eugène), direction du matériel de la 6e région militaire.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de commandant.

M. Regoy (Auguste-Paul-Ferjeux), direction du matériel de la 7e région militaire.

Avec le grade de capitaine.

M. Balin (Louis-Lucien-Auguste), direction du matériel de la 9e région militaire.

Décret du 31 janvier 1949 portant nomination dans les réserves d'un officier du service vétérinaire.

Par décret en date du 31 janvier 1949, est nommé dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active, l'officier vétérinaire retraité dont le nom suit:

Avec le grade de vétérinaire colonel de réserve.

M. Missenard (Louis-Hippolyte-René).

Décret du 31 janvier 1949 portant réintégration dans les cadres de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 31 janvier 1949, est réintégré dans les réserves de l'infanterie coloniale, avec son grade et pour compter du 17 mai 1946, M. le capitaine Grosdenis (Charles).

Décret du 31 janvier 1949 portant réintégration dans les cadres des réserves (armée de terre).

Par décret en date du 31 janvier 1949, est réintégré dans le cadre auxiliaire du service de l'intendance:

Avec le grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1932.)

M. Vuillemey (Paul), ancien attaché de 1re classe à l'intendance (rang du 8 décembre 1932), rayé des cadres pour raisons de santé par décret du 28 juillet 1945 pour affection contractée en service.

Décret du 31 janvier 1949 portant admission dans les cadres des réserves (armée de terre).

Par décret en date du 31 janvier 1949, sont admis dans les réserves des troupes coloniales, avec leur grade et leur ancienneté de grade, pour compter des dates indiquées ci-après, les officiers d'active retraités, avec pension proportionnelle, dont les noms suivent:

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Porte (Henri-Siméon-Gaston), pour compter du 1er septembre 1946 (2e région).

Artillerie coloniale.

M. le chef d'escadron Maurin (Georges-Charles-Daniel), pour compter du 15 juin 1946 (9e région).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

M. le capitaine Mallegol (Louis-Auguste-Paul-Marie), pour compter du 15 août 1946 (3e région).

M. le lieutenant Donnet (Roger-Félix-Joseph), pour compter du 8 octobre 1946 (7e région).

Cadre des adjoints du service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. le sous-lieutenant Auzeville (Paul-Gabriel), pour compter du 15 août 1946 (8e région).

Service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin capitaine Oberlé (Georges-Antoine), pour compter du 15 octobre 1946 (9e région)

M. le pharmacien capitaine Vergnoux (Wilhem), pour compter du 15 août 1946 (9e région).

Décret du 31 janvier 1949 portant admission dans les cadres de réserves (armée de terre).

Par décret en date du 31 janvier 1949, sont admis dans les réserves des troupes coloniales avec leur grade et leur ancienneté de grade pour compter des dates indiquées ci-après, les officiers d'active retraités à titre d'ancienneté de service dont les noms suivent:

Infanterie coloniale.

MM. les chefs de bataillon:

Berthomme (Jean-Victor), pour compter du 1er août 1946 (Afrique occidentale française).

Choury de la Vigerie (Raymond-Paul-Marie), pour compter du 30 mars 1944 (6e région).

M. le capitaine:

Lesca (André-Gérard), pour compter du 1er septembre 1946 (1e région).

M. le lieutenant:

Pare (Henri-Joseph-Paul), pour compter du 10 février 1946 (3e région).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

M. le lieutenant-colonel:

Cozic (Louis-François), pour compter du 9 juin 1944 (5e région).

MM. les lieutenants:

Chastel (René-Alphonse), pour compter du 1er juillet 1946 (Tunisie).

Fayard (Louis-Pierre-Marius), pour compter du 1er juillet 1946 (9e région).

Roger (Augustin-Louis), pour compter du 15 juin 1946 (2e région).

Taburet (Paul-Christophe-Marie), pour compter du 1er juillet 1946 (3e région).

Service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin colonel Le Coty (Yves-Joseph), pour compter du 1er juillet 1946 (5e région).

M. le médecin lieutenant-colonel Carlier (Jean-Robert), pour compter du 1er juillet 1946 (Afrique occidentale française).

M. le pharmacien colonel Dufour (Victor), pour compter du 1er août 1949 (3e région).

M. le pharmacien lieutenant-colonel Fouchon (Louis-Georges), pour compter du 1er juillet 1946 (9e région).

Décret du 31 janvier 1949 portant admission dans les cadres de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 31 janvier 1949, est nommé dans les réserves des troupes coloniales avec son grade et son ancienneté de grade pour compter du 15 mars 1947, date à laquelle il a été admis dans le corps des ingénieurs géographes, le chef d'escadron d'artillerie coloniale Fouquet (Maurice-Alphonse-Marie).

Décret du 31 janvier 1949 portant admission dans les réserves troupes coloniales.

Par décret en date du 31 janvier 1949, est nommé dans les réserves du service de santé colonial, avec son grade et son ancienneté de grade le médecin lieutenant-colonel Bernier (Pierre-Jean), pour compter du 6 décembre 1948, date à laquelle il a été admis à la retraite à titre d'ancienneté de service.

Décret du 31 janvier 1949 portant intégration et promotion à titre définitif dans l'armée de terre (réserve) d'officiers provenant des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Par décret en date du 31 janvier 1949, est promu à titre définitif:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de commandant.

Pour prendre rang du 25 juin 1948

M. Bouchinet-Serreulles (Claude-Charles-Edmel).

Cette promotion ne comporte aucun rappel de solde.

Décret portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1949: page 842, 3e colonne, au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve, après: « Byasson », au lieu de: « Guignon (André-Gabriel-Louis), du port de Cherbourg », lire: « Guigon (André-Gabriel-Louis), du port de Cherbourg ».

Remise de debets.

Par arrêté interministériel du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 22 janvier 1949, il est fait, sous réserve du versement de la somme de 5.000 F, remise à M. Eouzan (Victor, domicilié à Souk-El-Khemis, domaine de Zaouen Tunisie, de la somme de 11.222 F, dont il a été constitué débiteur envers l'Etat pour trop perçu de solde en 1943 et 1944.

Par arrêté interministériel en date du 29 janvier 1949, il a été fait remise à M. Fourtier (Octave) du trop perçu au titre de l'indemnité de repliement dont il est redevable envers le Trésor, sous réserve du payement d'une somme de 4.650 F.

Régies et régisseurs d'avances

Par arrêté en date du 22 janvier 1949, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances du magasin régional d'habillement n° 790 et du service de santé de l'armée de l'air à Tananarive (Madagascar) est fixé à:

160.000 F métropolitains, soit 80.000 F C. F. A., pour le payement des dépenses du personnel.

200.000 F métropolitains, soit 100.000 F C. F. A., pour le payement des dépenses urgentes de matériel et de fonctionnement.

Par arrêté en date du 22 janvier 1949, M. le lieutenant Naivin (Maurice-Auguste) est nommé régisseur d'avances auprès du magasin régional d'habillement n° 790 et du service de santé de l'armée de l'air à Tananarive (Madagascar).

Commission de la médaille des évadés.

Par arrêté en date du 29 janvier 1949, est désigné pour représenter le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) au sein de la commission chargée d'examiner les titres des candidats à la médaille des évadés:

Membre titulaire: M. le commandant Garot (J.-L.-A.), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Guizard (G.-M.-F.), indisponible.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, Mme Falentin (Thérèse), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détachée pour la période du 1er avril 1946 au 30 avril 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Somme à Amiens (régularisation).

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, M. Variet (Georges), agent de bureau de 3e classe, du cadre complémentaire du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour une durée indéterminée et au maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1945, dans le cadre des employés auxiliaires contractuels du même département (régularisation).

Armée de terre (active).

Par décision du 30 décembre 1948, est nommé:

Arme blindée. — Cavalerie.

Au grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1948.)

M. l'aspirant de réserve Delmotte (René-Alfred).

Tableau de commandement d'officiers de marine.

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 31 janvier 1949, ont été inscrits au tableau de commandement les officiers de marine dont les noms suivent:

I. — *Bâtiments de surface.*

MM. les capitaines de vaisseau:

Inscriptions antérieures.

Antras (J.-A.).	Cirier (R.).
Barthe (P.-L.-E.-C.-R.).	Galleret (P.-F.-V.-M.).
Blouet (J.-E.-M.-E.).	Mayer (C.-A.-F.-E.).
Chevillotte (X.-M.-J.).	Monaque (P.-L.-M.-J.).

Inscriptions nouvelles.

Ballande (J.-L.-A.).	Garreau (J.-M.-L.-P.).
Begouen Demeaux (M.-M.-J.-F.).	Jaquet (G.-G.).
Bertrand (R.).	Ouemard (C.-M.).
Castelli (G.-P.-E.).	Trautmann (G.-A.-H.).

MM. les capitaines de frégate:

Inscriptions antérieures.

Delaire (M.-A.-M.-G.).	Jonglez (P.-H.-D.-B.).
Douet (M.-L.-J.).	Marchal (V.-M.-C.-B.).
Dupont de Pinechin (Y.-R.-M.-B.).	Prache (M.-P.).
Du Terrier (E.-M.-P.).	Rosland (G.).
Duthu (J.-M.-A.).	Ybert (B.-E.-E.).

Inscriptions nouvelles.

Bailleux (F.-J.).	Le Dantec (J.-F.-L.).
Beau (J.-R.-A.).	Le Gouas (J.-V.-G.-J.-M.).
Bramaud du Boucheron (F.-J.-H.).	Loyer (M.-M.-C.).
Cabanie (J.-E.).	Mertz (P.-E.-A.-E.).
Cazenave (J.-M.-B.).	Mienville (J.-P.-G.).
Ceicrier (P.-L.-M.).	Ninot (H.).
Colas des Francs (M.-H.).	Olive (R.-B.-A.-M.).
Cordeliani (B.-L.).	Paquier (E.-F.-G.).
Cornuault (J.-E.).	Pepin Lehalleur (J.-M.-M.).
Digard (L.-J.-M.).	Petit (B.-J.-J.).
Dufay (B.-J.-M.).	Philippon (J.-A.-M.).
Eynaud (J.-A.-M.).	Ploix (L.-M.-A.).
Feuillatre (J.-H.-R.).	Recher (J.-J.).
Guerin (J.-G.-M.).	Remusat (A.-M.-L.).
Hebert (G.-F.-G.).	Richard (R.-H.-G.).
Lafargue (F.-M.-G.).	Sanoner (M.-E.).
Laine (F.-A.-E.).	Traub (J.-J.-F.).
Lamour (L.-P.).	Venturini (P.-E.).

MM. les capitaines de corvette:

Inscriptions antérieures.

Beauchesne (H.-J.-P.-M.).
Chalmin (P.-M.).
Combes (R.-J.).
Dutheil de La Rochère (R.-M.-S.).
Fontaine (G.).
Gabolde (R.-M.-A.-G.-L.).
Girard (C.-F.-M.).
Groleau (E.-P.-J.-M.).
Gruson (R.-E.-H.).
Labescat (F.-G.).
Maget (R.-J.).
Regnault (H.-C.-M.-A.).
Sollier (G.-E.-A.).

Inscriptions nouvelles.

Alnet (P.-A.-G.).
Aubin (J.-M.-G.-F.).
Avenel (M.-J.).
Behic (R.-M.-H.-F.-E.).
Bellet (H.-A.).
Bled Charreton (J.-G.-M.).
Bouillaut (P.-A.-R.).
Canvel (Y.-E.).
Cevaer (G.-J.).
Chopard (J.).
Dalet (J.-L.).
Dumont (M.).
Dupuis (M.-E.-D.).
Fatou (F.-M.-C.).
Favin Leveque (B.-F.).
Grinda (L.-J.-H.).
Herman (R.-H.).
Jan (A.-E.-J.-N.).
Laurens (J.-C.-A.).
Leost (A.).
Lorenzi (J.-J.-B.-E.-H.).
Maillard (P.-J.-P.).
Mauduit (J.).
Mauviot (G.-C.-J.).
Masson (L.-A.-V.).
Merlet (J.).
Moreau (J.).
Mousset (E.-L.-M.).
Munsch (M.).
Nicaise (P.).
Pares (C.-J.-B.).
Pelletier (B.-L.-M.).
Peltier (J.-H.-C.).
Raillard (P.-L.-R.-M.).
Rebut (P.-F.-J.).
Rivaille (J.-A.-M.).
Rouliot (P.-G.).
Roure (Y.-G.).
Sicard (E.-E.-M.-A.).
Soclet (M.-G.-L.).

II. — *Sous-marins.*

MM. les capitaines de frégate:

Inscription antérieure.

Bègue (L.-J.-S.-J.).

Inscriptions nouvelles.

Dartigues (P.), Petit (J.-M.-T.-L.), Raybaud (A.-J.-R.).

MM. les capitaines de corvette:

Inscriptions antérieures.

Bellet (H.-A.), Noël (M.-A.).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

MM. les lieutenants de vaisseau:

Inscriptions antérieures.

Brown de Colstoun (P.-D.-H.).
Brunet (J.-P.-E.).
Lasserre (G.-L.-C.).
Sabbach (J.-C.).
Traonmilin (A.-A.).
Vission (A.-L.-J.).

Inscriptions nouvelles.

Emeury (P.-L.), Le Masson de Rance (M.-J.-H.-V.).

III. — *Formations d'aéronautique navale.*

MM. les capitaines de frégate:

Inscriptions antérieures.

Ferran (M.-P.).
Lahaye (C.-E.).
Lucas (R.-C.-E.).
Ponchardier (P.-J.-A.).
Traub (J.-J.-E.).

Inscriptions nouvelles.

Hourdin (J.).
Marraud (P.-M.-F.-X.-F.).
Pacaud (H.-M.-M.).

MM. les capitaines de corvette:

Inscriptions antérieures.

Casse (L.).
Clavel (F.-F.-M.).
Decaix (P.-A.-C.).
Guiader (L.-P.-M.).
Hourdin (J.).
Husson (J.-E.).
Lorenzi (J.-J.-B.-E.-H.).
Petit (J.-C.-J.).
Roux (A.-H.-M.).
Thabaud (J.-A.-J.).

Inscriptions nouvelles.

Bozec (R.-P.-M.).
Lemercier (M.-R.).
Liabeuf (J.-M.-A.-E.).
Vauchez (P.-A.).

MM. les lieutenants de vaisseau:

Inscriptions antérieures.

Arnaud (J.-E.).
Arnauld de La Menardière (J.-M.-L.).
Baron (M.-H.-H.).
Chatel (R.-A.-A.-M.).
Desprez de La Morlais (B.-G.-J.-M.).
Guyon (G.-L.-J.).
Mauban (J.-P.-M.-C.).
Palmesani (C.-A.-A.-M.).
Salmon (M.-C.-J.).

Inscriptions nouvelles.

Banuls (E.-F.-J.).
Bourragué (J.-C.).
Gajan (M.-L.-C.).
Galea (L.-M.-M.).
Guillevic (A.-P.).
Lenglet (J.-D.).
Ravet (M.-V.-C.).
Rondenay (F.-M.).
Sahler (Y.-P.).
Veyrat (M.-H.-E.).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Réglementation des passages à niveau établis pour la traversée des lignes et embranchements composant le réseau de la Société nationale des chemins de fer français.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 4 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944, ensemble les ordonnances subséquentes, en vertu duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local;

Vu le décret du 9 juin 1945 rendant applicable l'acte susvisé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 1946, modifié par les arrêtés des 12 décembre 1947 et 11 septembre 1948, portant réglementation des passages à niveau établis pour la traversée des lignes et embranchements composant le réseau de la Société nationale des chemins de fer français;

Vu les propositions de la Société nationale des chemins de fer français en date du 27 novembre 1948;

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Arrête:

Article unique. — L'article 12 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1946, portant abrogation de tous les arrêtés relatifs au classement des passages à niveau des différents réseaux, est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 12. — Sont abrogés les arrêtés suivants, pris aux dates indiquées ci-dessous et relatifs aux classements des passages à niveau des différents réseaux:

« 29 mars 1862, 15 septembre 1910 et 16 mars 1931 (Compagnie des chemins de fer du Nord);

« 31 août 1867, 11 mars 1884, 20 avril 1905, 27 septembre 1909 et 15 septembre 1910 (Compagnie des chemins de fer de l'Est);

« 30 mai 1892 et 15 septembre 1910 (Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée);

« 12 juillet 1879, 17 février 1898, 15 septembre 1910, 16 mars 1931 (Compagnie des chemins de fer du Midi) et 26 décembre 1938 (région du Sud-Ouest);

« 6 août 1889, 19 mars 1891, 15 septembre 1910 (Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans) et 26 décembre 1938 (région du Sud-Ouest);

« 24 juin 1890, 17 novembre 1892, 26 avril 1894, 15 décembre 1905, 15 septembre 1910, 4 mars 1929 (chemins de fer de l'Etat) et 19 février 1940 (région de l'Ouest);

« 28 décembre 1896 (syndicat des chemins de fer de ceinture de Paris),

ainsi que les dispositions des alinéas nos 4 à 9 du paragraphe 18, no 5 (sauf en ce qui concerne les lignes secondaires) et 6 à 9 du paragraphe 46, no 1, du paragraphe 49 du règlement local du 1er mai 1905 sur la construction et l'exploitation des chemins de fer, en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

« Les dispositions de l'arrêté du 5 décembre 1892, relatif au classement des passages à niveau situés sur les lignes d'intérêt général exploitées par la Société des chemins de fer économiques, la Compagnie des chemins de fer départementaux, la Compagnie des chemins de fer du Sud de la France et la Compagnie de Fives-Lille, ne sont plus applicables sur les lignes affermées par la Société nationale des chemins de fer français à des compagnies secondaires.

« Toutefois, les dispositions des différents textes ci-dessous continueront de porter effet jusqu'à ce que soit effectué le reclassement des passages à niveau, selon les stipulations du présent arrêté ».

Fait à Paris, le 26 janvier 1949.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. BORGES.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 17 janvier 1949, M. Gérard (Robert), agent technique de la circulation aérienne, est nommé régisseur de recettes pour la perception du produit de la vente des publications de la section des instructions aéronautiques.

Par arrêté en date du 17 janvier 1949, sont nommés régisseurs de recettes les agents ci-après désignés:

M. Marie (René), agent de la circulation aérienne pour l'aérodrome de Coulommiers-Voisins.

M. Chasset (Maurice), gardien d'aérodrome pour l'aérodrome de Dreux.

M. Creoff (Jean), agent de la circulation aérienne pour l'aérodrome de Melun-Villaroche.

M. Pigeon (Jean), commandant d'aérodrome pour le district aéronautique de Paris.

Ingénieurs géographes.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, M. Pretceille (Michel-Pierre-Henri), ingénieur en chef géographe de 2e classe, est maintenu dans la position de service détaché au titre du ministère de la France d'outre-mer, pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er novembre 1948, en vue d'exercer les fonctions de chef de la délégation française de la commission mixte d'abornement des frontières franco-éthiopiennes.

Météorologie nationale.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, M. Lemieuvre (Jacques), adjoint technique de la météorologie de 3e classe, est mis, sur sa demande et pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juin 1948, en position de détachement auprès de l'administration de l'Etat sarrois, pour y exercer les fonctions de chef du service météorologique au Ministerium für Wirtschaft und Verkehr, abteilung Wetterdienst.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, M. Mygonet Joseph), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement, est maintenu dans la même situation pendant une nouvelle période de deux ans, à compter du 1er octobre 1947, pour occuper les fonctions de directeur départemental du ravitaillement de l'Aveyron.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Directions des services agricoles.

Par arrêté en date du 28 janvier 1949, M. Kahn (Victor), diplômé de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, affecté à la direction des services agricoles de la Moselle, est nommé ingénieur des services agricoles de 5e classe, à compter du 1er novembre 1948.

Par arrêté en date du 28 janvier 1949, ont été titularisés en qualité de chefs de section administrative de 6e classe, au traitement annuel de 256.000 F, les agents suivants:

Mlle Delaunay, à la direction des services agricoles de la Savoie.

M. Seillier, à la direction des services agricoles de l'Aisne.

Mme Blanchet, à la direction des services agricoles de Seine-et-Oise.

M. Boulongne, à la direction des services agricoles de l'Indre.

Par arrêté du 28 janvier 1949, la démission de M. Fritsch, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de la Moselle, a été acceptée à compter du 1er janvier 1949.

Service de la répression des fraudes.

Par arrêté du 8 novembre 1948, Mlle Meignen, dame sténodactylographe de 5e classe au secrétariat de la répression des fraudes, est nommée secrétaire commis de 3e classe et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 8 novembre 1948, Mme Marchand, dame sténodactylographe de 5e classe à l'administration centrale, est nommée à l'emploi de secrétaire commis de 3e classe au secrétariat de la répression des fraudes et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 8 novembre 1948, Mlle Conway est nommée, après concours, dame sténodactylographe de 7e classe au secrétariat de la répression des fraudes et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 28 janvier 1949, est acceptée, à compter du 1er janvier 1949, la démission de Mlle Bouvaist, inspecteur de la répression des fraudes.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 24 de la loi du 15 février 1902, modifié par les lois du 7 avril 1903 et 4 avril 1926, relative à la protection de la santé publique,

Sur proposition du préfet de la Seine,

Arrête:

Art. 1er. — M. Le Strat, chef du service de contrôle des eaux de la ville de Paris, est nommé membre titulaire du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, en remplacement de M. Guillerd, décédé.

Art. 2. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux et le préfet de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 8 novembre 1948, M. Neveu (Raymond), rédacteur à la direction départementale de la population du Finistère, a été promu à la 2e classe de son grade, à compter du 6 novembre 1948.

Par arrêté en date du 23 décembre 1948, Mlle Lebeault (Antoinette), rédacteur à la direction départementale de la population des Bouches-du-Rhône, a été promue à la 2e classe de son grade, au traitement annuel de 60.000 francs, à compter du 1er décembre 1948.

Par arrêté en date du 24 décembre 1948, Mme Janin (Marie-Antoinette) sténodactylographe à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise., a été mise en position de disponibilité, pour une durée de six mois, à compter du 5 octobre 1948.

Par arrêté en date du 29 décembre 1948, Mlle Melchior (Yvonne), commis principal à la direction départementale de la population de la Moselle, a été promue à la 1re classe de son grade, à compter du 16 novembre 1948.

Par arrêté en date du 13 janvier 1949, Mme Coudert (Anna-Louise), commis stagiaire à la direction départementale de la population de Maine-et-Loire, a été inscrite, à compter du 1er juillet 1948, au tableau de titularisation et d'avancement des commis de 2e classe.

Par le même arrêté, Mme Coudert a été titularisée dans ses fonctions et promue à la 2e classe de son grade, à compter du 1er juillet 1949.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 11 décembre 1948, M. Sar (Marcel), commis stagiaire à la direction départementale de la santé de la Moselle, a été, à compter du 1er juillet 1948, titularisé dans ses fonctions et promu à la 2e classe de son grade, dans laquelle il conserve une ancienneté de 1 mois 24 jours (bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Par arrêté en date du 17 décembre 1948, M. Villette (Roger), rédacteur à la direction départementale de la santé d'Eure-et-Loir, conserve au 1er juillet 1946, dans son grade de rédacteur de 3e classe, une ancienneté de 29 mois 11 jours (2 mois 11 jours de bonifications pour services militaires).

Par le même arrêté, M. Villette est promu à la 2e classe de son grade, à compter du 19 octobre 1946, et à la 1re classe, à compter du 19 octobre 1948.

Par arrêté en date du 23 décembre 1948, M. Couronne (René), commis stagiaire à la direction départementale de la santé du Tarn, a été, à compter du 1er juillet 1948, titularisé dans ses fonctions et promu à la 2e classe de son grade, dans laquelle il conserve une ancienneté de 8 mois et 18 jours (bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Par arrêté en date du 17 janvier 1949, modifiant un précédent arrêté du 25 août 1948, il a été mis fin, à compter du 15 octobre 1948, aux fonctions et au stage de Mlle Palais (Marcelle), rédacteur à titre temporaire à la direction départementale de la santé des Bouches-du-Rhône.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 21 janvier 1949, M. Fritsch, inspecteur adjoint de la population à Belfort et non installé, a été affecté, en la même qualité, dans le département de la Moselle.

Par arrêté en date du 22 janvier 1949, l'arrêté du 19 juillet 1948 affectant Mlle Baneau, inspecteur de la population de Seine-et-Oise, dans le département de la Manche et chargeant l'intéressée des fonctions de directeur de la population de ce département, a été rapporté.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 22 janvier 1949, Mlle le docteur Hubert, médecin inspecteur de la santé de la Savoie, a été affectée dans les Vosges, où elle sera chargée des fonctions de directeur départemental.

Par arrêté en date du 22 janvier 1949, est annulé l'arrêté du 31 décembre 1947 portant admission à la retraite de M. le docteur Landret, médecin inspecteur principal de la santé des Landes.

M. le docteur Landret, médecin inspecteur principal de la santé des Landes, est affecté, en la même qualité, dans la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 2 février 1949 mettant fin aux fonctions d'un directeur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils), et notamment l'article 45;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En raison de la suppression de son emploi, M. Rey (Robert), directeur de l'enseignement et de la production artistiques au ministère de l'éducation nationale, est replacé dans son cadre d'origine, à compter du 1er janvier 1949.

Art. 2. — M. Rey est nommé directeur honoraire au ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Décret du 2 février 1949 mettant fin aux fonctions d'un directeur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils), et notamment l'article 45;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En raison de la suppression de son emploi, il est mis fin aux fonctions de M. le docteur Douady (Daniel-Léon-Joseph), directeur de l'hygiène scolaire et universitaire au ministère de l'éducation nationale, à compter du 1er janvier 1949.

Art. 2. — M. le docteur Douady est nommé directeur honoraire au ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Décret du 2 février 1949 mettant fin aux fonctions d'un directeur, portant nomination au grade d'inspecteur général des colonies de vacances et conférant l'honoriat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 48-1946 du 27 décembre 1948 fixant le nombre d'emplois de directeurs généraux et de directeurs dans les administrations centrales des ministères et portant suppression d'emplois dans ces administrations;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles), notamment son article 47;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Becart (Etienne), directeur de la culture populaire et des mouvements de jeunesse au ministère de l'éducation nationale, dont les fonctions cessent en raison de la suppression de son emploi, est nommé inspecteur général des colonies de vacances.

Art. 2. — M. Becart est nommé directeur honoraire au ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1949, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

ANDRÉ MORICE.

Décret du 2 février 1949 portant nomination d'un directeur général honoraire des beaux-arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Georges Huisman, conseiller d'Etat, est nommé directeur général honoraire des beaux-arts.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Assujettissement des élèves de l'école nationale des chartes au service de médecine préventive Lettres et sciences de l'université de Paris.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des élèves des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres;

Vu le décret du 11 avril 1946 portant organisation des services de médecine préventive dans l'enseignement supérieur;

Vu les décrets des 12 septembre 1946 et 15 novembre 1948 portant relèvement du taux de la participation de l'Etat et des étudiants aux dépenses de médecine préventive;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1946 sur le financement de la médecine préventive dans l'enseignement supérieur;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1946 portant organisation des services et institution du comité de médecine préventive dans l'enseignement supérieur de l'académie de Paris;

Vu l'accord du directeur de l'école nationale des chartes en date du 13 décembre 1948;

Sur proposition du directeur de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les élèves de l'école nationale des chartes, qui sont assujettis aux mesures de contrôle médical en faveur des étudiants prévues par le décret du 11 avril 1946, sont rattachés, en ce qui concerne l'exécution de ces mesures, au service de médecine préventive Lettres et sciences de l'université de Paris.

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale des chartes et le président de l'association des élèves de cette école feront partie du comité de médecine préventive de l'université de Paris.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement supérieur et le directeur de l'école nationale des chartes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

HENRI LEGRAND.

Direction de l'architecture.

Par arrêté en date du 19 janvier 1949, M. Guerin, vérificateur des bâtiments civils et palais nationaux, a été chargé, à titre provisoire, de la vérification des travaux des nouveaux bâtiments de l'annexe du lycée Jacques-Decour à Montmorency.

Enseignement d second degré.

Par arrêté du 31 janvier 1949, M. Bonzon (Alfred), professeur agrégé des lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'université de Munich

Par arrêté du 31 janvier 1949, M. Foureaux (Jean), professeur de mathématiques, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation (professeur au lycée de Baden-Baden).

Par arrêté du 31 janvier 1949, M. Perrin (Maxime), professeur agrégé d'histoire, est maintenu à la disposition du président de la chambre de commerce de Paris pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'école des hautes études commerciales à Paris.

Par arrêté du 31 janvier 1949, M. Monbouyran (Léo), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à l'université Fouad-1er au Caire.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 31 janvier 1949, M. Haussey (Lucien), instituteur de 1re classe du département de la Meuse, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du directeur de la Société métallurgique de Senelle-Maubeuge, pour exercer ses fonctions à l'école professionnelle de l'usine de Senelle-Maubeuge, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêté du 31 janvier 1949, M. Fischer (Ernest), instituteur hors classe, du département du Bas-Rhin, est mis, à compter du 1er mai 1946 au 30 septembre 1947, à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français (région de l'Est), pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage des ateliers de Bischheim.

Par arrêté du 31 janvier 1949, M. Hauss (Henri), instituteur de 3e classe, du département du Bas-Rhin, est mis, à compter du 1er mai 1946 au 30 septembre 1947, à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français (région Est), pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage des ateliers de Bischheim.

Par arrêté du 31 janvier 1949, sont mis à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pendant une période de cinq ans pour exercer dans les centres d'apprentissage de l'académie de Lille, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	LIEU D'AFFECTATION	DATE D'EFFET du détachement.
Brulin (Raymond)	Pas-de-Calais	Centre d'apprentissage d'Hénin-Liétard	3 juin 1946.
Desailly (Pierre)	Somme	Centre d'apprentissage de Lesquin	20 octobre 1947.
Jacques (Ghislain)	Ardennes	Centre d'apprentissage annexé au C. T. de Fourmies	20 octobre 1947.
Leclerc (Colette)	Somme	Centre d'apprentissage d'Amiens	1er octobre 1947.
Massary (Colette)	Somme	Centre d'Arras	1er mars 1946.
Mehay (Marie-Josèphe)	Somme	Centre d'apprentissage Sarrail à Roubaix	1er octobre 1947.
Plateaux (Paul)	Aisne	Centre d'apprentissage de la Ferté-Millon	20 octobre 1947.

Par arrêté du 31 janvier 1949, sont mis à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pendant une période de cinq ans, pour exercer dans les centres d'apprentissage de l'académie de Nancy, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	LIEU D'AFFECTATION	DATE D'EFFET du détachement.
Baudier (Jean-Yves)	Meuse	Toul	21 octobre 1947.
Baudier, née Guillaume (Andrée)	Meuse	Bar-le-Duc	20 octobre 1947.
Blancheton (Paul)	Meurthe-et-Moselle	Saint-Dié	1er octobre 1947.
Chevre, née Ferez (Jacqueline)	Meurthe-et-Moselle	Pont-à-Mousson	20 octobre 1947.
Leclere, née Deny (Antoinette)	Meuse	Verdun	21 octobre 1947.
Miclot (Gaston)	Vosges	Saint-Nicolas	1er novembre 1947.

Par arrêté du 31 janvier 1949, sont mis à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pendant une période de cinq ans, pour exercer dans les centres d'apprentissage de l'académie de Reims, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	LIEU D'AFFECTATION	DATE D'EFFET du détachement.
Briand (Yves)	Côtes-du-Nord	Centre d'apprentissage de Saint-Quay-Portrieux	1er octobre 1947.
Gouard (Henri)	Loire-Inférieure	Centre d'apprentissage de la Baule	1er octobre 1947.
Grasmenil (Jeanine)	Morbihan	Centre d'apprentissage de Lorient	1er octobre 1947.
Hamon (René)	Ille-et-Vilaine	Centre d'apprentissage de Rennes	1er octobre 1947.
Jeusse (Paul)	Ille-et-Vilaine	Centre d'apprentissage de Dol-de-Bretagne	1er octobre 1947.
Le Cloître (Marie)	Morbihan	Centre d'apprentissage de Nantes-Plessis-Gellier	1er octobre 1947.
Le Pogam (Edmond)	Morbihan	Centre d'apprentissage de Port-Louis	1er octobre 1947.
Le Troquer (Adolphe)	Côtes-du-Nord	Centre d'apprentissage de Trégnier	1er octobre 1947.
Paementier (Charles)	Nord	Centre d'apprentissage de Binic	1er octobre 1947.
Pendelio (Jean)	Morbihan	Centre d'apprentissage de Rennes-Laënnec	1er octobre 1947.
Simon (Alexandre)	Mayenne	Centre d'apprentissage de Mayenne	1er octobre 1947.
Smith (Arthur)	Ille-et-Vilaine	Centre d'apprentissage de Châteaugiron	1er octobre 1947.

Par arrêté du 31 janvier 1949, sont mis à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pendant une période de cinq ans, pour exercer dans les centres d'apprentissage de l'académie de Dijon, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	LIEU D'AFFECTATION	DATE D'EFFET du détachement.
Bonneric (Julie)	Hautes-Pyrénées	Centre d'apprentissage de la Cordée	1er octobre 1947.
Gourrier (René)	Yonne	Centre d'apprentissage de Romilly	1er octobre 1947.
Guérin (Pierre)	Saône-et-Loire	Centre d'apprentissage de Chaumont	1er octobre 1947.
Guéry (Marcel)	Nièvre	Centre d'apprentissage de Varzy	1er octobre 1947.
Marais (Emile)	Saône-et-Loire	Centre d'apprentissage La Berchère, Nuits-Saint-Georges	1er octobre 1947.
Planchard (Roland)	Nièvre	Centre d'apprentissage de Dijon (féminin)	1er octobre 1947.
Privet (Marguerite)	Côte-d'Or	Centre d'apprentissage de Troyes (féminin)	1er mars 1948.
Spinella (Paulette)	Aix	Centre d'apprentissage de Troyes (masculin)	1er mars 1948.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 49-147 du 2 février 1949 fixant la date de l'élection d'un sénateur membre du Conseil de la République dans le territoire du Dahomey.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République, et notamment son article 53;

Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique fixant les conditions d'application de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 susvisée;

Vu le procès-verbal de la séance du 25 janvier 1949 au cours de laquelle le Conseil de la République a annulé l'élection de M. Albert Maresceaux, proclamé élu conseiller de la République pour le Dahomey le 14 novembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'élection d'un sénateur membre du Conseil de la République pour le territoire du Dahomey (1er collège) aura lieu le 27 février 1949.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* du Dahomey et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 2 février 1949 chargeant le ministre de l'agriculture de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art 1er. — M. Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture, est chargé de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer pendant l'absence de M. Paul Coste-Floret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE

Sages-femmes coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 19 janvier 1949, Mlle Deplante (Marie-Louise) est nommée sage-femme coloniale stagiaire, pour compter de la veille du jour de son embarquement.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 49-148 du 1er février 1949 modifiant le décret du 26 décembre 1918 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 juillet 1886 relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 20 juillet 1886 relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse;

Vu le décret du 26 décembre 1918, et notamment l'article 32;

Sur la proposition de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le second alinéa de l'article 32 du décret du 26 décembre 1918 est rédigé ainsi qu'il suit:

« Les rentes dont les arrérages n'auront point été réclamés au cours de l'année suivant leur échéance sont présumées éteintes et rejetées des états de payement. »

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Modalités d'application du décret du 28 juin 1947 et du décret du 19 février 1948 relatifs au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat;

Vu le décret n° 48-293 du 19 février 1948 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat dont la rémunération est déterminée sur la base d'un salaire national;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1948 fixant certaines modalités d'application du décret du 28 juin 1947 et du décret du 19 février 1948 susvisés,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 17 juillet 1948 susvisé est complété par un article 7 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 7 bis. - § 1er. — La veuve de l'ouvrier, titulaire d'une pension de reversion, adressera, dans les trois mois du décès de son conjoint, une déclaration à la caisse primaire de sécurité sociale dans la circonscription de laquelle elle réside.

« § 2. — Les ouvriers retraités et les veuves d'ouvriers titulaires d'une pension de reversion à la date à laquelle est entré en vigueur le régime de sécurité sociale qui leur est applicable, doivent demander leur immatriculation à la caisse primaire de sécurité sociale dans la circonscription de laquelle ils résident.

« L'immatriculation des intéressés prend effet à la date à laquelle est entré en vigueur le régime de sécurité sociale qui leur est applicable, lorsque la demande d'immatriculation a été présentée dans les trois mois suivant la publication du décret ou de l'arrêté qui a fixé la date de cette entrée en vigueur.

« Lorsque la demande d'immatriculation est présentée postérieurement à l'expiration de ce délai de trois mois, l'immatriculation prend effet à la date de la demande ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 25 janvier 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté du 31 janvier 1949, M. Deguise (Jean), contrôleur général adjoint de 1re classe (au traitement budgétaire de 150.000 F) de la sécurité sociale, est détaché auprès de l'Association nationale de réadaptation sociale, en vue d'y exercer les fonctions de directeur administratif, régisseur du hameau-école de l'Ile-de-France, à Longueil-Annel (Oise), pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, dans les conditions fixées par l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires.

Circulaire n° 22 S.S. du 29 janvier 1949 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs, prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, vient, au cours de sa réunion du 27 janvier 1949, de prendre un certain nombre de décisions intéressant les tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

La commission s'est tout d'abord montrée disposée à examiner toute demande de majoration du tarif d'autorité pour les localités sinistrées et les villes de plus de 100.000 habitants, émanant soit de la caisse régionale de

sécurité sociale, soit du syndicat de praticiens intéressés, soit des deux à la fois, étant entendu qu'elle se réserve de fixer dans chaque cas le taux de la majoration.

La commission a, par ailleurs, relevé le taux de l'indemnité kilométrique fixé par voie d'autorité et prévu, en outre, trois tarifs différentiels (plaine, montagne et haute montagne). Ces nouveaux taux, intéressant l'ensemble des praticiens, figurent au tableau I ci-annexé.

Ladite commission a décidé ensuite d'approuver les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions intervenues entre des caisses régionales de sécurité sociale et des syndicats médicaux; ces tarifs figurent au tableau II ci-annexé.

D'autre part, ladite commission a également approuvé les tarifs inclus dans des conventions signées entre des caisses régionales et des syndicats de sages-femmes; ces tarifs figurent au tableau III ci-annexé.

Enfin, la commission a approuvé les tarifs prévus dans la convention signée avec les chirurgiens dentistes de la Seine-Inférieure et qui figurent au tableau IV.

Conformément à la règle admise par la commission nationale des tarifs, au cours de sa séance du 23 décembre 1948, les décisions dont il s'agit prennent effet sept jours après la date à laquelle elles sont intervenues, soit le 3 février 1949.

Je ne puis que vous laisser le soin de prendre toutes dispositions utiles pour que les décisions susvisées reçoivent le maximum de publicité, tant auprès des organismes de sécurité sociale que des assurés eux-mêmes.

Pour le ministre du travail
et de la sécurité sociale et par délégation;

Pour le directeur général
de la sécurité sociale:

Le directeur adjoint,
MARCEL LEGRAS.

I. — Tarifs fixés d'office par la commission nationale des tarifs pour les départements n'ayant pas passé convention.

	INDEMNITE KILOMETRIQUE
	francs.
Plaine	15
Montagne	19
Haute montagne	23

N. B. — Les taux prévus pour la montagne et la haute montagne s'appliquent aux localités classées dans ces catégories par l'arrêté du 6 mai 1939 (*Journal officiel* du 18 mai 1939).

II. — Tarifs médicaux inclus dans les conventions et approuvés par la commission nationale des tarifs.

	C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	I. K.	ACCOUCHEMENTS		DATES D'EFFET
								Simple.	Gémellaire.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Lot-et-Garonne	200	280	450	650	180	175	20	5.800	7.000	3 février 1949.
Dordogne	200	280	450	650	180	175	20	5.800	7.000	3 février 1949.
Seine-et-Oise :										
Zone I (1)	260	360	630	900	200	175	»	8.000	9.000	3 février 1949.
Zone II	240	300	525	750	160	175	20	6.400	7.200	3 février 1949.

(1) La zone I de Seine-et-Oise s'étend sur un périmètre d'environ 25 km de Paris. Elle comprend les trois cantons de Versailles, les cantons de Boissy-Saint-Léger, Corbeil, Longjumeau, Villeneuve-Saint-Georges, Aulnay-sous-Bois, Ecouen, Gonesse, l'Isle-Adam, Montmorency, le Raincy, Taverny, Argenteuil, Maisons-Laffitte, Marly-le-Roi, Meulan, Palaiseau, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Sèvres, Mantes.

III. — Tarifs inclus dans des conventions de sages-femmes et approuvés par la commission nationale des tarifs.

	ACCOUCHEMENTS		S. F.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.	DATES D'EFFET
	Simple.	Gémellaire.							
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Tarn	1.500	5.000	70	120	150	250	350	20 Plaine. 25 Montagne. 30 Haute montagne.	3 février 1949.
Landes	4.300	4.800	65	110	140	240	320	18	3 février 1949.
Dordogne	4.300	4.800	65	110	140	240	320	20	3 février 1949.
Morbihan	3.800	4.800	60	110	140	240	320	15	3 février 1949.
Manche	4.500	5.400	70	140	180	290	480	20	3 février 1949.
Orne	4.000	5.000	70	120	150	250	350	20	3 février 1949.

IV. — Tarifs inclus dans la convention des chirurgiens dentistes de la Seine-Inférieure et approuvés par la commission nationale des tarifs.

D	DATE D'EFFET
130	3 février 1949.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 2 février 1949 portant nomination d'administrateurs des Charbonnages de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948, et notamment son article 21;

Vu le décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des Charbonnages de France, modifié par les décrets n° 47-1665 du 12 juin 1947, 48-422 du 23 janvier 1948 et 48-1755 du 19 novembre 1948, et notamment son article 7;

Vu les décrets du 27 mai 1946 et du 21 janvier 1948 portant nomination des membres du conseil d'administration des Charbonnages de France et renouvellement partiel dudit conseil d'administration;

Vu les décrets du 15 décembre 1948 mettant fin au mandat de certains membres du conseil d'administration des Charbonnages de France;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — 1° Est nommé membre du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentant des consommateurs de combustibles minéraux:

M. Parmantier, directeur, chef du service technique du matériel et de la traction de la Société nationale des chemins de fer français, en remplacement de M. Tournemaine, dont le mandat a pris fin en vertu du décret du 15 décembre 1948 mettant fin au mandat d'un membre du conseil d'administration des Charbonnages de France;

2° Est nommé membre du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentant du personnel:

M. Delplace (Lucien), chef porion à Oignies (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Outin, dont le mandat a pris fin en vertu du décret du 15 décembre 1948 mettant fin au mandat de certains membres du conseil d'administration des Charbonnages de France.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Décret portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères de bassin de Blanzy.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1949:

Page 989, 3e colonne, 6e ligne du décret, au lieu de: « par la loi n° 48-1305 du 25 août 1948 », lire: « par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948 ».

Page 1000, 1re colonne, 37e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. Fournier », lire: « en remplacement de M. Fourrier ».

Décret portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères de bassin des Cévennes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1949: page 1000, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. Gérard », lire: « en remplacement de M. Duguet ».

Décret portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères de bassin du Dauphiné.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1949: page 1000, 2e colonne, 10e ligne avant la fin, au lieu de: « Société des mines d'anthracite d'Aimé, à Aimé », lire: « Société des mines d'anthracite d'Aime, à Aime ».

Décret portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères de bassin de Lorraine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1949: page 1001, 1re colonne, 35e ligne avant la fin, au lieu de: « ...de M. Chemin, directeur des services du jour », lire: « ...de M. Chenin, directeur des services du jour ».

Décret portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères de bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1949: page 1001, 2e colonne, 28e ligne, au lieu de: « Vu le décret n° 46-1569 relatif aux houillères de bassin du Nord et du Pas-de-Calais », lire: « Vu le décret n° 46-1569 du 28 juin 1946 relatif aux houillères de bassin du Nord et du Pas-de-Calais ».

Décret portant renouvellement partiel du conseil d'administration des houillères de bassin de Provence.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1949: page 1001, 3e colonne, 54e ligne, au lieu de: « membre du conseil d'administration », lire: « membres du conseil d'administration »; 78e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. Baratin », lire: « en remplacement de M. Baratini ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 décembre 1948, M. Clesse (Marcel) a été nommé, au titre des emplois réservés, commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe à l'administration centrale, à compter du 1er septembre 1945.

Cette nomination est subordonnée aux résultats des examens prévus pour l'admission des candidats aux emplois publics par le décret du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, M. Gelly (Lucien), assistant administrateur 3e échelon au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché en qualité d'inspecteur de 2e classe, 1er échelon, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour la période du 1er août 1947 au 30 septembre 1948.

Ingénieurs des mines.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, M. Legoux (Pierre), ingénieur en chef hors classe des mines, est maintenu dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour la période du 1er avril 1941 au 31 mars 1946.

Ce détachement est renouvelé pour la période du 1er avril 1946 au 31 mars 1951. M. Legoux remplira les fonctions de chef du service des mines au ministère de la France d'outre-mer.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 2 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République française, en date du 2 février 1949, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 janvier 1949, portant que les promotions ou nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Marchand (René-Auguste), président de l'association des anciens combattants du 209e régiment d'infanterie; 34 ans 3 mois de services civils et militaires. Chevalier depuis le 16 juin 1920.

Docteur Maréchal (Henry), juge expert près le tribunal des pensions; 39 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier depuis le 20 juillet 1932.

Docteur Simon (Félix), expert près le tribunal des pensions des Alpes-Maritimes; 36 ans de services civils et militaires. Chevalier depuis le 2 décembre 1935.

Chanson (Pierre), agent supérieur de 1re classe, ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 37 ans 2 mois de services civils et militaires. Chevalier depuis le 5 juillet 1934.

Docteur Gardes, médecin vérificateur à la commission consultative médicale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 35 ans 2 mois de services civils et militaires. Chevalier depuis le 25 décembre 1929.

Tachon (Gaston), employé de bureau du personnel de la direction interdépartementale de Lyon; 51 ans 3 mois de services civils et militaires. Chevalier depuis le 16 juin 1920.

Duroyaume (Jean-Eugène), président de la section des anciens combattants d'Arthies (Seine-et-Oise),; 33 ans 10 mois de services civils et militaires. Chevalier depuis le 12 août 1918.

Couillard (André-Henri), résistant; 37 ans 4 mois de services civils et militaires. Chevalier depuis le 9 janvier 1932.

De Font Reaulx (Max-Albert Marie), combattant volontaire; 25 ans 8 mois de services civils et militaires. Chevalier depuis le 13 mars 1933.

Mandrillon (Jules-Joseph), résistant; 40 ans de services civils et militaires. Chevalier depuis le 18 juin 1920.

Amory (Jean), président de l'union des combattants du Loiret; 34 ans de services civils et militaires. Chevalier depuis le 5 novembre 1928.

Anquetil (Médéric-Albert), administrateur de l'union départementale de l'U. F. A. C. de la Seine-Inférieure; 38 ans 11 mois de services civils et militaires. Chevalier depuis le 14 novembre 1920.

Clavel (Charles), vice-président des sections des 10e et 11e arrondissements de l'union nationale des mutilés, réformés et anciens combattants; 39 ans 11 mois de services civils et militaires. Chevalier depuis le 27 juillet 1933.

Docteur Didier (Robert), chirurgien de la fédération nationale des grands invalides de guerre; 48 ans de services civils et militaires. Chevalier depuis le 28 décembre 1928.

Peres (Bernard), président général honoraire de la fédération des amputés de guerre de France; 35 ans 4 mois de services civils et militaires. Chevalier depuis le 15 octobre 1931.

Petitfrère (André-Léon), fondateur de la 1re section de l'U. N. C. de la Moselle à Rosselange; 41 ans 2 mois de services civils et militaires. Chevalier depuis le 5 janvier 1928.

Guillon (Théophile), président de l'union départementale de l'Aube; 30 ans 2 mois de services civils et militaires. Chevalier depuis le 12 août 1930.

Deligny (Charles), administrateur de l'U. N. C. d'Arras; 32 ans de services civils et militaires. Chevalier de la Légion d'honneur depuis le 21 janvier 1934.

Au grade de chevalier.

MM.

Berlau (Henri), président fondateur de l'Association des mutilés de Coulommiers; 41 ans de services civils et militaires.

Bolchot (Louis), résistant; 31 ans 10 mois de services civils et militaires.

Canticoube (Guy), membre de l'Union des évadés de France; 25 ans 10 mois de services civils et militaires.

Comby (Pierre), président de la section des anciens combattants de Rozay-en-Brie (Seine-et-Marne); 41 ans 3 mois de services civils et militaires.

Fitzgerald (Roger), membre de la Ligue de défense des combattants et mutilés; 30 ans de services civils et militaires.

Kartun (Léon), membre de la Fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes; 36 ans 2 mois de services civils et militaires.

Perego (Alfred), président de la section des médaillés militaires du 16e arrondissement; 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Ordonneau (Emile), président de la commission des fêtes des 32e-232e R. I. et 69e R. I.; 40 ans 6 mois de services civils et militaires.

Petit (René), membre du groupement national des réfractaires et maquisards; 28 ans de services civils et militaires.

Mme Gervais (Andrée), administrateur civil de 2e classe au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 24 ans de services civils.

Lancon (Marc), sous-directeur du cabinet du préfet de la Seine, directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre; 26 ans 2 mois de services civils et militaires.

Lavalette (Gaston), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Lot-et-Garonne; 38 ans 2 mois de services civils et militaires.

Malenfant (Louis-Charles-Henri), chef de bureau à la section départementale des pensions; 43 ans 3 mois de services civils et militaires.

Mlle Malgouyres (Renée), administrateur de 2e classe; 20 ans 6 mois de services civils et militaires.

Pelissa (Roméo-Julien), secrétaire d'administration au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 35 ans 1 mois 25 jours de services civils et militaires.

Poirey (Pierre), secrétaire d'administration du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 36 ans 11 mois 9 jours de services civils et militaires.

Mme Rebeix (Louise-Célina), chef de groupe de 2e classe, ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 32 ans de services civils.

Mme André (Pierre), née Salmon, directrice du service social de la Croix-Rouge française du 8e arrondissement; 25 ans de services civils.

Carmant (Léon-Lucien), membre de la Fédération des amicales régimentaires; 35 ans 1 mois 22 jours de services civils et militaires.

Le docteur Lesobre (René-Georges-Maurice), médecin conseiller technique du centre de réforme de Paris; 47 ans 2 mois de services civils et militaires.

Le docteur Descola (Paul), expert ophtalmologiste du centre de réforme de Paris; 50 ans 5 mois de services civils et militaires.

Dupas (Pierre), résistant; 30 ans de services civils et militaires.

Abbal (Paul-Germain), directeur du Foyer des veuves de guerre de Barbazan (Haute-Garonne); 37 ans de services civils et militaires.

Bouley (Eugène), vice-président de l'Association des mutilés des yeux; 34 ans de services civils et militaires.

Coulon, dit Rodor (Pierre-Jean), vice-président des anciens combattants des Dardanelles, vice-président des auteurs et compositeurs anciens combattants; 48 ans 11 mois de services civils et militaires.

Dechambre (Paul-Robert), président de la fédération des mutilés, réformés, veuves, orphelins et ascendants de la guerre et anciens combattants de l'Yonne; 40 ans 8 mois de services civils et militaires.

Eschenbrenner (Louis), vice-président du groupe départemental de la Sarthe; 32 ans 11 mois de services civils et militaires.

Gaudin (Marcel), gardien de la Flamme sous l'Arc de Triomphe; 29 ans 4 mois 27 jours de services civils et militaires.

Geoffray (Louis-Lucien-Henri), président de l'association champenoise des victimes de guerre et anciens combattants; 34 ans de services civils et militaires.

Guéret (Alfred-Albert), secrétaire général de la fédération départementale des groupements anciens combattants de la Seine-Inférieure; 32 ans 6 mois de services civils et militaires.

Joly (André), secrétaire général et président de la fédération départementale de Seine-et-Oise; 30 ans de services civils et militaires.

Hamard (Adolphe), trésorier de l'U. N. C. 9e arrondissement; 34 ans de services civils et militaires.

D'Houdetot (Maurice-Frédéric-Alexandre), vice-président du conseil de la société nationale des médaillés militaires; 34 ans 4 mois de services civils et militaires.

Lepêtre (Robert), trésorier de la section de Moulins de l'A. G. M. G.; 29 ans 9 mois de services civils et militaires.

Le Fraper (Henry-Emile-Eugène), vice-président fondateur des associations anciens combattants franc-comtois; 25 ans de services civils et militaires.

Maurisso (Georges-Edmé), président de la section des anciens combattants de Brassy (Nièvre); 36 ans 6 mois de services civils et militaires.

Planquette (Paul), président de la section des aveugles de guerre du Nord et du Pas-de-Calais; 34 ans 4 mois de services civils et militaires.

Samuel (Maurice), administrateur de la fédération des blessés du poumon et des chirurgicaux; 35 ans de services civils et militaires.

Vallières (Louis), président de l'union héraultaise des mutilés et anciens combattants; 37 ans de services civils et militaires.

Novaro (Charles), secrétaire général de l'association des victimes de guerre et anciens combattants du ministère des finances; 35 ans de services civils et militaires.

Monseigneur Douillard (Pierre), résistant; 47 ans de services civils et militaires.

Jouve (Paul), trésorier général de la section parisienne des anciens combattants, semaine du combattant; 34 ans 6 mois de services civils et militaires.

Décret du 2 février 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 février 1949, pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 janvier 1949 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois et décrets en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Flatet (Claude-Constant), vice-président de la société nationale des médaillés militaires; 54 ans 11 mois de services civils et militaires. Officier de la Légion d'honneur depuis le 9 juillet 1933.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 3 février 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence des propositions de loi: 1° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues tendant à réserver au Parlement la fixation des taxes sur les carburants; 2° de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à réserver au Parlement la fixation de taxes intérieures de consommation, notamment la taxe sur les produits pétroliers. (Nos 6111-6139-6273. — M. Abelin, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à fixer, pour 1949, la valeur en argent attribuée à chaque espèce de journée de prestations. (No 6166-6190. — M. René Pleven, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à toute majoration des prix des loyers tant que ne seront pas revalorisés les salaires, traitements, retraites et pensions. (No 6075.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à fixer un plafond, pendant le premier semestre 1949, aux majorations de loyers résultant de l'application des articles 26 à 31 de la loi no 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers. (Nos 6102-6117. — M. Chautard, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Dominjon tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des mesures de compensation à l'augmentation des loyers pour certaines catégories de locataires et occupants, et à modifier certains points de détail des décrets d'application de la loi no 48-1360 du 1er septembre 1948. (Nos 6118-6148. — M. Dominjon, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A dix-sept heures trente (au cours d'une suspension de séance). — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination de trois commissions de dix membres chargées d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre trois membres de l'Assemblée. (Nos 6153-6169-6170.)

Séance du jeudi 3 février 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Maroselli, jusques et y compris M. Mazier.

Tribunes. — Depuis M. Cayeux, jusques et y compris M. Chassaing.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 février 1949.

N° 6156. — Proposition de loi de M. Louis Rollin tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale, soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6161. — Projet de loi modifiant le chapitre IV du titre III du livre II du code du travail (renvoyé à la commission du travail).

N° 6181. — Proposition de résolution de M. Gros tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le régime de liberté des transactions et des prix en matière vinicole, dans le cadre du statut viticole, pour la durée de la campagne 1948-1949 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6191. — Rapport par M. Gérard Duprat, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à supprimer les abattements de zones de salaires.

N° 6195. — Rapport par M. Borra, au nom de la commission de l'intérieur, sur le refus d'homologation de deux décisions de l'assemblée algérienne: créant auprès de la radiodiffusion d'Algérie un organisme dénommé Comité de gestion et de surveillance de Radio-Algérie; tendant à porter de 8 à 12 le nombre des délégués à l'assemblée algérienne appelés à siéger au Comité de gestion et de surveillance de Radio-Algérie.

N° 6204. — Proposition de résolution de M. Raymond Guyot tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que soit attribuée aux étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6205. — Proposition de loi de M. Poumadère tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits afin d'accorder aux collectivités rurales, une subvention en capital pour la réalisation de projets d'électrification et d'adduction d'eau (renvoyée à la commission des finances).

N° 6224. — Proposition de loi de M. Pierre Montel relative aux droits des fonctionnaires militaires frappés de sanctions par l'autorité de fait dit gouvernement de l'Etat français (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6226. — Projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6227. — Projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6228. — Projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6229. — Projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6238. — Projet de loi prorogeant le régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor (renvoyé à la commission des finances).

N° 6247. — Projet de loi créant un service social dans les prisons (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6248. — Projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6249. — Rapport, par M. Jacques Gresa, au nom de la commission de la défense nationale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée de l'air appartenant aux cadres actifs et placés en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

N° 6250. — Projet de loi modifiant l'effectif de la cour d'appel d'Amiens, de la chambre détachée à Metz, de la cour d'appel de Colmar et de l'administration centrale du ministère de la justice (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6251. — Rapport supplémentaire, par M. Jacques Duclos, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires pour la couverture des dépenses entraînées par la tenue à Paris de la troisième session de l'Organisation des Nations Unies.

N° 6270. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories (renvoyé à la commission du travail).

N° 6271. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 350, 364 et 369 du code civil (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6272. — Projet de loi ratifiant: 1° la délibération du conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 30 mai 1947 relative: *a*) à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo; *b*) à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun; *c*) à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe; 2° le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 6274. — Projet de loi mettant en vigueur, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 6275. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance (renvoyé à la commission des pensions).

N° 6276. — Lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949 (renvoyée à la commission des finances).

N° 6278. — Proposition de loi de M. René Schmitt tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi n° 48-1973 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (renvoyée à la commission des finances).

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE COMMUNISTE

(167 membres au lieu de 166.)

Ajouter le nom de M. Hugonnier.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Benchennouf, Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Cerclier, Chambeiron, Chaze, Coffin, Mme Degrond, MM. Denis (André) (Dordogne), Duforest, Fabre, Gazier, Genest, Gervolino, Mme Gosnollin, MM. Guérin (Maurice) (Rhône), Jobert, Julien (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt (Francis), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Mauroux, Poimboeuf, Ramonet, Solinhac, Villard.

Excusés. — M. Christiaens, Mlle José Dupuis, Mme Poinso-Chapuis.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Aragon (d'), Arthaut, Aumeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Bidault (Georges), Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Chambrun (de), Pierre Cot, Dhers, Fonlupt-Esperaber, Gaborit, Gorse, Gouin (Félix), Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Létourneau, Marin (Louis), René Mayer (Constantine), Muiter (André), Philip (André), Raymond-Laurent, Rivet, Saravane Lambert, Scherer (Marc), Teitgen (Henri) (Gironde), Mme Vaillant-Couturier, MM. Vendroux, Viard.

Excusé. — M. Cayeux.

Suppléant. — M. Robert Schmidt (de M. Maurice Schumann).

Commission de l'agriculture.

1re séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Bas, Baurens, Bessac, Blanchet, Bocquet, Mme Boutard, MM. Charpentier, Farinez, Gros, Guille, Ihuel, Kaufmann, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Mabrut, Montagnier, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rochet (Waldeck), Roulon, Sésmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée.

2e séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Baurens, Bessac, Blanchet, Bocquet, Mme Boutard, MM. Farinez, Gros, Guille, Ihuel, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Lucas, Mabrut, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pinet, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rochet (Waldeck), Roulon, Sésmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée.

Suppléants. — M. Deshors (de M. Camille Laurens), M. Garcia (de M. Castera), M. Martineau (de M. Charpentier).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Arnal, Augarde, Bartolini, Bas, Bayrou, Billat, Capdeville, Caron, Christiaens, Evrard, Froment, Girardot, Grésa (Jacques), Joinville (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Manceau, Marcellin, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Montell (André) (Finistère), Montel (Pierre), Perigon (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Tourné, Triboulet, Pierre Villon, Wasmer.

Excusés. — MM. Anxionnaz, Le Troquer, Forcinal, Mekki.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Airoldi, Bèche, Billères, Binet, Calas, Capitant (René), Cayol, Mme Charbonnel, MM. Condat-Mahaman, Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Doyen, Faraud, Farine (Philippe), Finet, Geoffre (de), Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Hamon (Marcel), Kir, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Marin (Louis), Masson (Albert) (Loire), Raymond, Rincent, Roques, Mlle Rumeau, MM. Signor, Thamier, Viatte.

Excusés. — MM. Marc-Sangnier, Mazel.

Suppléant. — M. Simonnet (de M. Lacaze).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Auban, Barrot, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Boulet (Paul), Bouxom, Cordonnier, Dufard, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Macouin, Mazuez (Pierre-Fernand), Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Mme Rabaté, MM. Reeb, Regaudie, Mme Roca, MM. Roclore, Savard, Segelle, Thamier, Vergès, Vuillaume, Mlle Weber.

Suppléants. — M. Labrosse (de M. Cayeux (Jean), M. Viatte (de Mme Poinso-Chapuis), M. Temple (de M. Barbier).

Commission des finances.

1re *séance du mercredi 2 février 1949.*

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Faure (Edgar), Gabelle, Garcia, Gavini, Gozard, Grésa (Jacques), Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Laniel (Joseph), Meunier (Pierre), Paumier, Pleven (René), Prouteau, Ribeyre (Paul), Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusé. — M. Guesdon.

Suppléants. — MM. Lemormand (de M. Barnette), Mazuez (de M. Guesdon), Triboulet (de M. Gavini).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Peyrol, Palewski, Duveau.

2e *séance du mercredi 2 février 1949.*

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Baron, Charlot (Jean), David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Faure (Edgar), Gabelle, Garcia, Gavini, Gozard, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Mendès-France, Meunier (Pierre), Paumier, Pleven (René), Ribeyre (Paul), Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Truffaut.

Suppléants. — MM. Delachenal (de M. Paul Reynaud), Lemormand (de M. Barnette), Michel (de M. Grésa).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Simonnet, Charpentier, Peytel.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Benchennouf, Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Crouzier, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fouilpt-Esperaber, Gautier, Ginestel, Guyomard, Hussel, Jaquet, Kuehn (René), Mme Lefèvre (Francine) (Seine), MM. Lefèvre-Pontalis, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Reille-Soult, Rencurel, Schaff, Senff, Wagner.

Excusés. — MM. Benkaïeb, Hamel.

Suppléants. — MM. Schauffler (de M. de Moustier), Viard (de M. Guilbert), Fayet (de Mme Sportisse), Djemad (de M. Marty), Eugène Rigal (de M. Monti), Halbout (de M. Bouret).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Badie, Bourbon, Chautard, Citerne, Courant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Lareppe, Laribi, Mabrut, Médecin, Minjoz, Mondon, Montillot, Palewski, Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pierrard, Mme Rabaté, MM. Rollin (Louis), Roques, Mme Schell, MM. Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Valentino.

Excusés. — MM. Chamant, Defos du Rau.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Allonneau, Arnal, Babet (Raphaël), Barel, Barthélémy, Beauquier, Benoist (Charles), Bianchini, Billat, Bour, Bouret (Henri), Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Chevallier (Louis) (Indre), Couston, Dufard, Faraud, Geoffre (de), Livry-Level, Martel (Louis), Midol, Morand, Moulon, Penoy, Poumadère, Regaudie, Mme Reynaud, MM. Saravane Lambert, Schaff, Vergès, Verneyras.

Excusés. — MM. Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin).

Suppléant. — M. Temple (de M. Barbier).

Dans sa séance du mercredi 2 février 1949, la commission des moyens de communication et du tourisme a nommé:

Vice-présidents: MM. Babet (Raphaël), Regaudie.

Secrétaire: M. Couston.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Auban, Badie, Bocquet, Baron, Daveny, Braveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Forcinal, Genest, Hamani Diori, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutalier, Macouin, Maillocheau, Moisan, Mouchet, Moulon, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Yacine Diallo, Mekki, de Raulin-Laboureur.

Suppléants. — MM. Siefridt (de M. Benkaïeb), Labrosse (de M. Douala), René Schmitt (de M. Durroux), Mehaignerie (de M. Pierre-Grondel, Le Sciellour (de M. Hulin).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Barrot, Beugniez, Boccagny, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Carlier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Elain, Finet, Furaud, Mme Ginollin, MM. Krieger (Alfred), Labrosse, Le Sciellour, Lespès, Lonstau, Louvel, Mallez, Mehaignerie, Michel, Moynet, Mudry, Peyrat, Peytel, Poulain, Roucaute (Gabriel) (Gard), Mme Schell, M. Sion.

Excusés. — MM. Degoutte, Mazel.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Brault, Chevallier (Pierre) (Loiret), Crouzier, Daron, Elain, Garet, Gautier, Guignen, Guitton, Halbout, Renault, Mme Hertzog-Cachin, M. Kuehn (René), Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Larerpe, Le Coutalier, Lemormand, Levindrey, Midol, Nisse, Poirot (Maurice), Poulain, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Sigrist, Thiriet, Triboulet, Yvon.

Excusés. — MM. Coudray, Toublanc.

Suppléant. — M. Gallibert (de M. Fauvel).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Amiot (Octave), André (Pierre), Bacon, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Besset, Beugniez, Boutavant, Bouxom, Capitant (René), Costes (Alfred) (Seine), Croizat, Mme Darras, MM. Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Gazier, Jouberl, Lavergne, Mme Lefèvre (Francine) (Seine), MM. Levindrey, Meck, Moisan, Musmeaux, Nisine, Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Mlle Prévert, MM. Renard, Segelle, Sion, Viatte.

Excusés. — MM. Chassaing, Degoutte.

Suppléants. — MM. Béranger (de M. Asseray), Sigrist (de M. Bonnel).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 3 février 1949, à seize heures (local de la commission des finances).

I. — Proposition de loi (n° 6050) de M. Lecourt tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative. — M. le rapporteur général.

II. — Projet de loi (n° 6009) portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. — M. Lionel de Tinguy, rapporteur.

III. — Projet de loi (n° 5913) et lettre rectificative (n° 6040) portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949 (*suite*). — M. René Pleven, rapporteur.

IV. — Projet de loi (n° 6082) portant aménagements fiscaux. — M. le rapporteur général.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 4 février 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 254):

I. — Rapport de M. Castellani sur le projet de loi (n° 4315) portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar (avis de l'Assemblée de l'Union française n° 5159).

II. — Nomination de rapporteurs:

Pour le fond:

Proposition de loi (n° 1724) de M. Doucouré: fréquentation scolaire dans les territoires

d'outre-mer (en remplacement de M. Mamba Sano);

Proposition de loi (n° 1812) de M. Toure: obligation de l'enseignement primaire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (en remplacement de M. Mamba Sano);

Proposition de loi (n° 3831) de M. Doucouré: création en Afrique noire d'une institution nationale des invalides de la France d'outre-mer (en remplacement de M. Mamba Sano);

Proposition de résolution (n° 4187) de M. Mamba Sano: suppression du régime des licences d'achat pour véhicules automobiles utilitaires (en remplacement de M. Theetten);

Projet de loi (n° 4574): prophylaxie et lutte contre les maladies vénériennes aux établissements français d'Océanie (en remplacement de M. Aku);

Proposition de résolution (n° 5160) de M. Mamba Sano: émissions consacrées aux folklores et aux compositeurs d'outre-mer (en remplacement de M. Mamba Sano);

Proposition de loi (n° 6030) de M. Cozzano: suppression de la caisse locale de retraite de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun et affiliation de tout le personnel autochtone à la C. I. R.;

Projet de loi (n° 6093): réglementation des transports automobiles au Togo;

Projet de loi (n° 6183): articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française.

Pour avis:

Propositions de loi (n°s 2628 et 5916) de MM. Malbrant et Debré complétant l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française;

Projet de loi (n° 6017): ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 20 avril 1921 et de l'article 7 du décret du 24 mai 1938;

Proposition de loi (n° 5940) de M. Géraud Jouve: organisation d'une agence française d'information et d'une agence de presse des territoires de l'Union française;

Rapport (n° 5923) de M. Ramarony sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 3 février 1949, à neuf heures trente (local de la commission n° 264):

Audition du bureau de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale sur le contrôle des caisses de sécurité sociale et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La sous-commission chargée d'enquêter sur la liquidation des « surplus » américains se réunira le jeudi 3 février 1949, à neuf heures trente (local de la commission des finances):

Constitution du bureau.

La sous-commission des emprunts or se réunira le jeudi 3 février 1949, à quinze heures quarante-cinq (local de la commission des finances):

Constitution du bureau.

Réunions des commissions du jeudi 3 février 1949.

Réunion générale dans les bureaux, à dix-sept heures trente. — Nomination de trois commissions de dix membres chargées d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre trois membres de l'Assemblée. (N°s 6153-6169-6170.)

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix heures. — Local n° 255.

Commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais, à seize heures. — Local n° 249.

Commission d'enquête sur le vin, à seize heures. — Local n° 232.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du ravitaillement, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la réforme administrative, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission du suffrage universel, à dix heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à seize heures. — Local de la commission des finances.

Sous-commission chargée d'enquêter sur la liquidation des surplus américains, à neuf heures trente. — Local de la commission des finances.

Sous-commission des emprunts-or, à quinze heures quarante-cinq. — Local de la commission des finances.

Sous-commission du relèvement européen, à seize heures trente. — Local n° 255.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

Sous-commission chargée de la rédaction du texte de la proposition de loi organique pour l'application des articles 16 et 18 de la Constitution, à dix heures trente. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 3 février 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1948. (N°s 30 et 44, année 1949. — M. Jacques Masteau, rapporteur); et n° , année 1949. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Sarrien, rapporteur.)

2. — Discussion des propositions de résolution:

1° De M. Martial Brousse et des membres de la commission du ravitaillement tendant à modifier l'article 14 du règlement du Conseil de la République;

2° De M. Marc Rucart et des membres de la commission de la France d'outre-mer tendant à modifier l'article 18 du règlement du Conseil de la République;

3° De MM. Denvers, Jules Pouget, Aubert et des membres de la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.), tendant à modifier l'article 14 du règlement relatif au titre de la commission des moyens de communication et des transports. (N°s II. 36, II. 37, II. 50, année 1948, et 45, année 1949. — M. Southon, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France, les travaux d'aménagement de la chute de Monpezat sur la Loire et l'Ardèche. (N°s II. 5, année 1948, et 28, année 1949. — M. Chambriard, rapporteur; et n° 41, année 1949. — Avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Delalande, rapporteur.)

4. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires et suppléants. (N° 43, année 1949. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Berlioz, jusques et y compris M. Charles Brune.

Tribunes. — Depuis M. Louis Brunet, jusques et y compris M. Delfortrie.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 février 1949.

N° 31. — Rapport de M. Lucien de Gracia sur le projet de loi relatif aux abonnements téléphoniques souscrits par les questures des assemblées.

N° 34. — Proposition de résolution de M. Loison tendant à ne délivrer que la carte « Grands centres » à tous les départements.

N° 38. — Rapport de M. Lucien de Gracia sur le projet de loi modifiant le code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

N° 39. — Rapport de M. Vauthier sur le projet de loi fixant l'organisation du haut conseil de l'Union française.

N° 42. — Proposition de résolution de M. Chochoy tendant à n'appliquer la procédure du payement par titres qu'aux sinistrés non reconnus prioritaires avant le 1er janvier 1949.

N° 40. — Rapport de M. Boivin-Champeaux sur la proposition de loi permettant la résiliation de certains marchés et contrats

N° 45 (1). — Rapport de M. Southon sur les propositions de résolution tendant à modifier les articles 14 et 18 du règlement.

N° 50. — Projet de loi établissant des servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques.

N° 51. — Projet de loi établissant des servitudes dans l'intérêt des réceptions radioélectriques.

N° 52. — Projet de loi tendant à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre conclue avec la Tchécoslovaquie.

N° 53. — Projet de loi portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

---

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 2 février 1949.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Biatarana, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Carcassonne, Debré, Gatuing, Jacques-Destrée, Lelant, Léonetti, Moutet (Marius), Pernot (Georges), Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Reveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline) (Seine-et-Oise), MM. Torrès (Henry), Westphal, Yver (Michel).

Excusé. — M. Coty.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Bataille, Brettes, Bruno (Charles), Capelle, Champeix, Delorme, Doussot (Jean), Bulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Ferrant, Fournier (Bénigne),

Hoeffel, Lemaire (Marcel), Naveau, Pinvidic, Pontbriand (de), Primet, Restat, Saint-Cyr, Tucci.

Délégué. — M. de Pontbriand (de M. Coulnaud).

Suppléants. — M. Brousse (de M. Gravier [Robert]), M. Ternynck (de M. Le Goff).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Cantvez, Cayrou (Frédéric), Descomps (Paul-Emile), Mlle Dumont (Mireille), MM. Héline, Lafforgue (Louis), Laseagne, Lelant, Madoumier, Maire (Georges), Manent, Maupeou (de), Maurice (Georges), Monichon, Morel (Charles), Pujol, Radius, Robert (Paul).

Excusé. — M. Delalande.

Suppléant. — M. Estève (de M. Chapalain).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Jean Bertholn, Bolifraud, Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Duchet, Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Pelleno, Peschaud, Roubert (Alex).

Excusé. — M. de Montalembert.

Suppléants. — M. Clavier (de M. Saller), M. David (de M. Marrane).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Claireaux, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. David (Léon), Depreux (René), Dronne, Mme Eboué, MM. Lafleur (Henri), Lagarosse, Plait, Romani, Rucart (Marc), Sigué (Nouhoum), Vauthier, Mme Vialle (Jane).

Excusés. — MM. Béchir Sow, Charles Cros, Djamah Ali, Doucouré, Durand-Réville, Grassard.

Suppléants. — M. Marius Moutet (de M. M'Bodje), M. Aubé (de M. Durand-Réville).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Biatarana, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chazette, Chevalier (Robert), Delalande, Delthil, Félice (de), Geoffroy (Jean), Gilbert Jules, Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, Kalb, La Gontrie (de), Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard, Vauthier.

Excusés. — MM. Bordeneuve, Giacomoni.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Baratgin, Brune (Charles), Chaintron, Chatenay, Clavier, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Debré, Dronne, Franck-Chante, Grimal (Marcel), Hamon (Léo), Le Guyon (Robert), Montalembert (de), Mme Roche (Marie), MM. Southon, Torrès (Henry).

Excusé. — M. Muscatelli.

Déléguée. — Mme Devaud (par M. Gros (Louis)).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Abel-Durand, Breton, Mme Claeys, MM. Darmanthé, Dassaud, Mme Devaud, MM. Doussot (Jean), Driant, Fournier (Roger), Laurent-Thouverey, Leccia, Martel (Henri), Mathieu, Raincourt (de), Ruin (François), Saint-Cyr, Tharradin, Zussy.

Excusé. — M. Pujol.

Délégué. — M. Ruin (par M. Menu).

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le jeudi 3 février 1949, à onze heures trente (local n° 207):

I. — Rapport de M. Madoumier sur le projet de loi (II. n° 43, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires et suppléants.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 3 février 1949, à onze heures trente précises (local n° 215):

Audition de M. Rosier, directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail, sur le projet de loi portant statut des centres d'apprentissage.

Réunions du jeudi 3 février 1949.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à onze heures trente. — Local n° 207.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures. — Local n° 201.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures trente. — Local n° 213.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à onze heures trente. — Local n° 215.

Commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 3 février 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le décret du 17 octobre 1947, instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audeguil, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily Dabo Sissoko, Horma Ould Babana et les membres du groupe socialiste, députés;

3° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française, présentée par M. Durand-Reville, conseiller de la République;

4° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer;

5° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail à Madagascar, présentée par MM. Lombardo, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

6° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun et de la Côte française des Somalis, présentée par MM. Donnat, Coulibaly, Damongo dit Dadet et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

7° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Corval, Jousselin, Razac, Sousatte et les membres du groupe M. R. P., conseillers de l'Union française;

8° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Darlan, Gueye Momar Djim, Camprasse, Laparé, Ya Doumbia, Soppo Priso, Savary, Mme Malroux et Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, conseillers de l'Union française.

9° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail en Nouvelle-Calédonie et dépendances, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française;

10° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail dans les établissements français d'Océanie, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française (nos 1, 158, 159, 269, 16 et 437, 17 et 435, 89, 120, 182 et 436, 183 et 438 (année 1948) et n° 12 (année 1949). — M. Bégarra, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 février 1949.

N° 18. — Proposition des membres du bureau de l'Assemblée de l'Union française, invitant le Gouvernement à déterminer par décret le rang de l'Assemblée de l'Union française dans l'ordre de préséance des assemblées constitutionnelles, des autorités et des corps constitués dans les cérémonies publiques.

N° 21. — Rapport de M. Paul Simon, sur la proposition (n° 18, année 1949) des membres du bureau de l'Assemblée de l'Union française, invitant le Gouvernement à déterminer par décret le rang de l'Assemblée de l'Union française dans l'ordre de préséance des assemblées constitutionnelles, des autorités et des corps constitués dans les cérémonies publiques.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 2 février 1949, l'Assemblée de l'Union française a nommé.

M. Soustelle membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, en remplacement de M. Lebrun-Keris.

M. Le Bar, membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

M. Paul Simon, membre de la commission du règlement et des pétitions, en remplacement de M. de Percin.

Commission des affaires politiques et administratives.

Séance du mardi 1er février 1949.

Présents. — MM. Alduy, Max André, Arloussier (d'), Mlle Aussier, MM. Barbé, Bizot, Boisix-Basset, Bour, Boussenot, Cortichi, Dober, Dumesnge, dit Badet, Fourcade, Juge, Gaspard, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Mitterand, Sarraut, Sok-Chhong, Souvannavong-Ouret, Vendenboomgaërde, Ya Doumbia, Zinsou.

Excusés. — MM. Di Ould Zein, Lakhdari, Soppo Priso, Sylvestre, Tetan.

Suppléants. — MM. Oudard (de M. Laurin), Boumendjel (de M. Abbas Ferhat) Diop Latana (de M. Lechani).

Etaient présents. — Mme la princesse Yukanthor, M. Laulissier.

Commission du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 2 février 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Alfred Bour, Cazelles, Badet, Delraves, Estèbe, Juge (Alphonse), Lapart, Laulissier, Léon (Robert), Meriglier, Montral, Rosenfeld, Rosfelder, Paul Simon, Serot.

Excusés. — MM. Boussenot, général Chevance-Bertin, Monnet, Polycarpe.

Suppléants. — M. Alfred Bour (de M. Vendenboomgaërde), M. Cazelles (de M. Diop Babakari), M. Juge (de M. Max André), M. Laulissier (de M. Barbé), M. Léon Robert (de M. Dumesnoix), M. Meriglier (de M. Bizot), M. Rosenfeld (de M. Ebadé), M. Paul Simon (de M. de Percin), M. Zinsou (de M. Saidou-Djermakoye).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 8 février 1949, à dix heures très précises (local n° 217).

I. — Examen de faits nouveaux intéressant la proposition de résolution (n° 442, année 1948) invitant l'assemblée de l'Union française à créer une commission provisoire pour réaliser une politique du cinéma à l'échelle de l'Union française.

II. — Examen pour avis de la proposition (n° 85, année 1948) de M. Hénault tendant à créer une commission de la propagande pour l'Union française.

III. — Fin de l'examen du rapport provisoire concernant la proposition (n° 352, année 1948) de M. Jousselin et invitant le Gouvernement à créer des centres de culture locale outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires politiques et administratives se réunira le vendredi 4 février 1949, à seize heures trente (local n° 116):

Continuation du débat sur la paix en Indochine.

Nomination d'un rapporteur.

La commission instruction se réunira le mercredi 3 février 1949 à quatorze heures quarante-cinq (local n° 217):

I. — Rapport Bizot sur la demande en autorisation de poursuites.

II. — Suite de la discussion sur la validation des élus algériens.

La commission de la justice se réunira le mercredi 9 février à dix heures trente (local n° 120):

I. — Examen rapport provisoire de M. Pleri, rapporteur, sur la proposition (n° 372, année 1948) tendant à créer en Mauritanie un institut d'étude musulmane, en vue de former des magistrats susceptibles d'appliquer la législation musulmane dans les territoires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française conformément à l'esprit de la proposition n° 28 adoptée par l'Assemblée de l'Union française le 10 juin 1948.

II. — Examen rapport provisoire M. Ebede, rapporteur, sur la proposition de résolution (n° 390, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier le décret n° 47-2300 du 27 novembre 1947 réorganisant au Cameroun la justice de droit français.

III. — Désignation d'un rapporteur sur la proposition (n° 482, année 1948) invitant le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que soit abrogé à Madagascar l'arrêté du 18 juin 1947 portant réorganisation des cadres spéciaux de Madagascar et dépendances.

IV. — Désignation d'un rapporteur sur la demande d'avis (n° 5, année 1949) sur un projet de décret rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la législation en vigueur dans la métropole, en matière d'adoption et de légitimation adoptive.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 4 février 1949, à quatorze heures quinze (local n° 217):

Rapport de M. Estèbe sur la proposition de résolution (n° 490, année 1948) tendant à créer à l'Assemblée de l'Union française une commission de la famille, de la santé et de la population, présentée par M. Paul Cairice et les membres du groupe du mouvement républicain populaire.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil (haut commissariat au ravitaillement) et ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne (poste 13 de l'accord commercial du 8 mai 1948).

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 19 novembre 1948, les importateurs sont informés qu'il est ouvert à l'importation une seconde tranche de 45 000 t d'oranges en provenance d'Espagne, par imputation sur le contingent de 140.000 t prévu à l'accord commercial du 8 mai 1948 complété par le procès-verbal de la commission mixte du 24 octobre 1948.

Cette importation se fera exclusivement en oranges de variété « sanguine ».

L'expédition devra être réalisée avant le 15 avril 1949.

Cette importation sera effectuée sous le couvert de licences qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Les importateurs désireux de participer à l'opération devront se conformer aux prescriptions suivantes:

1° Les fruits seront de qualité saine, loyale et marchande et de bonne maturité;

Le calibre des oranges devra correspondre à une moyenne de 7 à 12 fruits par kilogramme;

2° Les oranges seront importées nues ou papillotées. Chacune d'elles devra porter l'indication à l'encre sur le fruit: « importé d'Espagne »;

3° Les marchandises pourront être importées par tous les postes frontières ou ports français où existe un service phytosanitaire;

4° Les demandes devront être établies avec spécification des poids bruts et nets et du prix proposé en poids net, sur wagon frontière ou C. A. F. port français;

5° Le tonnage total ne devra pas dépasser 200 t ni être inférieur à 50 t;

6° Obligatoirement et sous peine de rejet, les demandes d'autorisation d'importation devront être adressées à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), sous pli recommandé portant apparemment la mention: importation d'oranges d'Espagne. Elles ne seront valablement reçues qu'à compter du huitième jour suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel;*

7° Les demandes devront, en outre, être accompagnées:

a) D'un télégramme du vendeur espagnol stipulant le prix au ports net sur wagon-frontière ou CAF port français (marchandises non dédouanée). Ce télégramme devra faire mention de l'accord obtenu auprès du Sindicato Nacional de Frutos y Producto Horgicolas à Madrid;

b) D'un engagement souscrit dans les termes ci-après:

« L'importateur soussigné s'engage à diriger la marchandise sur les centres de consommation qui, éventuellement, lui seront désignés par le haut commissariat au ravitaillement, au moment de la délivrance de la licence »;

c) Pour les importateurs ayant bénéficié d'une licence sur la première tranche (avis paru au *Journal officiel* du 13 novembre 1948), l'exemplaire apuré de la licence d'importation ou sa photocopie *recto verso;*

8° Les importateurs devront, lors du dépôt de leur demande de licence, et à titre de garantie de la bonne exécution de l'opération, justifier du versement à l'office des changes (agence comptable) d'un cautionnement ou produire une caution bancaire, sans aucune réserve, pour un montant de 5 p. 100 de la valeur de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco-frontière française ou CAF, port français.

Seront également acceptées les attestations délivrées par les banques intermédiaires agréées certifiant le versement d'un cautionnement à leur caisse pour le compte de l'office des changes.

Le versement du cautionnement ou l'attestation de la caution bancaire dont il s'agit devra être certifié par l'office des changes (agence comptable) ou par la banque agréée sur le premier exemplaire blanc de la demande AC. Le reçu provisoire dû, délivré par l'office des changes ou par la banque agréée, sera conservé par le demandeur à toutes fins utiles.

La mainlevée du cautionnement ou de la caution bancaire prévus au présent paragraphe sera délivrée par l'office des changes:

Pour les demandes d'autorisation qui auront été refusées dès que l'avis de refus sera notifié à l'intéressé;

Pour les demandes d'autorisation qui auront été acceptées, sur la demande du haut commissariat au ravitaillement, après exécution totale du marché par l'importateur, dans le délai prévu au présent avis.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'importation, l'office des changes pourra conserver la totalité ou une partie du cautionnement ou faire appel, totalement ou partiellement, à la caution et l'intéressé pourra être exclu des importations futures;

9° Les importateurs qui auront réalisé intégralement l'attribution qu'ils auront obtenue

au titre du présent avis pourront, éventuellement, bénéficier d'une nouvelle attribution de licences sur la tranche qui fait l'objet du présent avis ou sur une tranche ultérieure.

A cet effet, il ne sera délivré initialement qu'un contingent de 40.000 t, les 5.000 t complémentaires étant réservées à cette nouvelle distribution;

4° En accord avec les autorités espagnoles, sera limitée à quinze jours la période pendant laquelle les intérêts de retard demandés par les banques espagnoles à l'occasion de l'ouverture des accréditifs pourront être mis à la charge des importateurs;

5° Les représentants en France des exportateurs espagnols seront autorisés à rapatrier le montant de leur commission, dans le cadre des dispositions de l'article 6 dudit accord commercial du 8 mai 1948.

Avis aux importateurs de harengs frais et frigorifiés en provenance de Norvège.

(Poste 3 de l'accord franco-norvégien du 4 juin 1948.)

Comme suite à l'avis paru au *Journal officiel* du 19 novembre 1948, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, en exécution des dispositions de l'accord commercial franco-norvégien du 14 juin 1948, et dans la limite des tonnages et crédits ci-après indiqués, à des importations de harengs frais et frigorifiés en provenance de Norvège, dans les conditions prévues par l'avis aux importateurs, publié au *Journal officiel* du 20 avril 1948:

a) Harengs pleins frais d'hiver du moule maximum de six au kilogramme dans la limite de 350.000 couronnes norvégiennes, soit 18.620.000 francs français;

b) Harengs pleins frigorifiés d'hiver du moule maximum de six au kilogramme, dans la limite de 400.000 couronnes norvégiennes, soit 21.280.000 francs français.

Cette faculté est ouverte sous les réserves suivantes:

1° Les importateurs devront verser à l'office des changes ou dans une banque agréée, une caution s'élevant à 5 p. 100 de la valeur totale C. A. F. des marchandises qu'ils projettent d'importer, caution qui ne pourra en aucun cas être inférieure à 100.000 F;

2° Les importateurs devront présenter obligatoirement au service des douanes ci-après indiqué au paragraphe 4, une attestation délivrée par le haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson):

a) Précisant le dépôt de la caution susvisée au paragraphe 1er;

b) Certifiant que l'importateur est possesseur de la carte professionnelle prévue par l'arrêté du 9 mai 1947 (*Journal officiel* du 13 mai 1947);

3° Les prix FOB et CAF port Boulogne-sur-Mer, marchandise non dédouanée, ne pourront en aucun cas dépasser les prix suivants:

	F. O. B.	C. A. F.
Harengs pleins frais, le kilogramme net.....	0,424 cr. = 22,556 F.	0,544 cr. = 28,95 F.
Harengs pleins frigorifiés, le kilogramme net.	0,610 cr. = 31,018 F.	0,760 cr. = 40,43 F.

La marchandise s'entend de qualité saine, loyale et marchande et de tout premier choix, livrée en caisses, sous glace, d'un poids net uniforme pour chaque lot. Le poids devra être marqué d'une façon apparente sur chaque caisse;

4° Les entrées en France ne pourront être effectuées que par le port de Boulogne-sur-Mer et seront interdites dès que les contingents à importer ci-dessus indiqués pour chaque espèce considérée auront été atteints. Cette interdiction jouera sans nouvel avis préalable;

5° Les importateurs seront tenus d'avertir le haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson: 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris) des entrées de la marchandise en France et à mesure des passages.

La destination géographique des contingents importés sera éventuellement précisée par le haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson) qui laissera aux importateurs le choix de leurs réceptionnaires. Les noms de ces réceptionnaires devront être communiqués au haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson), dès l'expédition de la marchandise du lieu d'entrée en France sur les centres de consommation.

En outre, tout importateur est tenu d'adresser chaque semaine au haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson) un relevé détaillé des importations effectuées par ses soins;

6° Les prix de cession des marchandises importées aux divers stades de la commercialisation ne devront pas dépasser ceux qui sont déterminés par la réglementation en vigueur à cet égard;

7° Les importateurs devront soumettre les marchandises au fur et à mesure de leur passage à un contrôle qualitatif et quantitatif effectué en présence d'un de leurs représentants. Ce contrôle pourra s'exercer soit au point d'entrée en France par les soins du ravitaillement général en liaison avec le service des douanes et l'office scientifique et technique des pêches maritimes, soit en tout autre lieu en France par les soins du ravitaillement général en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

8° Il est précisé que demeurent subordonnés à la réalisation de l'importation et au visa par l'office des changes des certificats d'importation:

a) Toute ouverture d'accréditif au nom d'exportateurs norvégiens de poisson;

b) Toute garantie de payement à donner éventuellement aux exportateurs norvégiens de poisson;

c) Tout transfert de devises d'un établissement bancaire français à un établissement bancaire norvégien, destiné à payer l'importation en France de poisson à provenir de Norvège.

En d'autres termes, aucun payement du prix des marchandises ne pourra être effectué avant la réalisation de l'importation et le visa du certificat d'importation par l'office des changes;

9° La mainlevée du cautionnement déposé par un importateur considéré sera prononcée par l'office des changes sur la demande du haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson) après exécution totale par cet importateur de l'opération projetée et régularisation de sa situation vis-à-vis de la caisse de péréquation.

En cas d'infraction aux dispositions du présent avis, le haut commissariat au ravitaillement (bureau du poisson) pourra prononcer la confiscation du cautionnement déposé et, le cas échéant, l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant de toute participation aux importations à venir.

Avis aux importateurs de poissons congelés d'origine et de provenance hollandaises.

(Poste n° 12 de l'accord commercial franco-hollandais du 20 juillet 1948.)

L'avis aux importateurs de produits de la mer et d'eau douce publié au *Journal officiel* du 29 décembre 1948 prévoyait, notamment, une importation en France de poissons de mer congelés d'origine et de provenance hollandaises, dans la limite d'un crédit global de 8.800.000 F.

Les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé à l'importation d'un nouveau contingent de poissons congelés à provenir de Hollande, dans la limite d'un crédit global de 11 millions de francs.

Ce contingent est réparti comme suit:

Maquereaux vidés, congelés, huit à douze au kilog (appellation scientifique):

Scomber scombrus (appellation hollandaise: makreel):

Le kilogramme net franco frontière française 0,65 florins, soit 64,67 F..... 3.500.000 F.

Cabillauds vidés, étêtés, congelés, de plus de 3 kg (appellation scientifique: gadus morrhua; appellation hollandaise: kabeljauw):

Le kilogramme net franco frontière française: 0,89 florins, soit 88,55 F..... 7.500.000 F.

Les entrées en France ne pourront être effectuées que par les bureaux de douanes des postes suivants et, pour chacun d'eux, dans les limites ci-dessous-fixées:

Feignies:
Maquereaux congelés..... 1.800.000 F.
Cabillauds congelés..... 3.200.000

Risquons-Tout:
Maquereaux congelés..... 1.700.000
Cabillauds congelés..... 4.300.000

Il est précisé, en outre, que cette opération d'importation devra s'effectuer dans les conditions prévues pour l'importation précédente de poissons congelés, par l'avis précité publié au *Journal officiel* du 29 décembre 1948.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de bois en provenance des Etats-Unis et du Canada au titre de l'E. R. P.

Les importateurs sont informés que des importations de bois en provenance des Etats-Unis et du Canada pourront être effectuées au titre de l'E. R. P., quatrième trimestre 1948, procédure B, dans les conditions fixées ci-après:

PROVENANCE	PRODUITS	VALEUR approximative.	NUMÉRO de réquisition.	NUMERO letter of Commitment.	NUMÉRO du code.
Etats-Unis..	Sciages: Pitchpin ..... 3/4 de poutres..... 1/4 de madriers.....	150.000 $	E. C. A. 38-57000481	1.033	570
	Merrains	50.000 $	Idem.		"
Canada	Sciages: Douglas fir et alaska pine 1/4 de poutres..... 3/4 de débits..... Clears dont: alaska 1/4, douglas 3/4.....	150.000 $	E. C. A. 38-570-03481	1.032	570

Sur la proposition de la confédération nationale des importateurs de bois, les licences seront délivrées, pour importation sur différents ports français:

1° Pour les sciages, à la fédération nationale des importateurs, agents et commissionnaires de bois exotiques, coloniaux et américains, 47, rue des Mathurins, Paris (9e);

2° Pour les merrains, au syndicat des importateurs de bois de tonnellerie de l'étranger et des colonies françaises, 56, route de Montpellier, à Sète.

Il appartient aux importateurs intéressés de faire connaître leurs besoins aux organismes désignés ci-dessus.

Avis aux importateurs de fils émaillés dans le cadre de l'E. R. P.

Procédure B.

Un crédit a été ouvert pour l'importation de fil de cuivre émaillé en provenance des Etats-Unis, dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe.

Les demandes de licence devront être déposées, selon les modalités prévues par les avis 360 et 370 de l'office des changes, parus au *Journal officiel* des 23 novembre 1948 et 20 janvier 1949, à la direction des industries mécaniques et électriques, 23, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8e), service des « Questions générales » (pièce 415), avant le 12 février 1949, à dix-sept heures trente.

Le crédit porte sur l'importation des fils émaillés suivants:

Plain Enamel, jauge AWG, 18 à 40, quantité environ 20 t.

Single-Formwar, jauge AWG, 12 à 44, quantité environ 130 t.

Heavy-Formwar, jauge AWG, 11 à 44, quantité environ 65 t.

Triple-Formwar, jauge AWG, 14 à 22, quantité environ 20 t.

Les importateurs devront joindre à leur demande une facture *pro forma* des fournisseurs américains, postérieure au 10 janvier 1949, comportant l'indication des prix FOB, port Atlantique, en dollars aux cent livres jauge AWG (prix ferme ou variable à des conditions nettement spécifiées), et l'évaluation des frais pour marchandises rendues port français. Le matériel devra être embarqué le 31 mars 1949 au plus tard.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacances de postes d'inspecteurs principaux, directeurs départementaux de la population de la Manche, du Morbihan et des Vosges.

Les postes d'inspecteurs principaux, directeurs départementaux de la population de la Manche, du Morbihan et des Vosges sont actuellement vacants.

Les inspecteurs principaux de la population candidats à ces emplois sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population de la Charente-Maritime.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population de la Charente-Maritime.

Les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la population intéressées par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au directeur de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacances de postes d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint et de rédacteur à la direction départementale de la population de Seine-et-Marne.

Un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint et un poste de rédacteur sont vacants à la direction départementale de la population de Seine-et-Marne.

Les candidats du cadre sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement de chefs d'atelier à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1949: page 787, 3e colonne, 2e et 3e paragraphe, au lieu de: « à partir du lundi 21 mars 1948; à partir du lundi 28 mars 1948 », lire: « à partir du lundi 21 mars 1949; à partir du lundi 28 mars 1949 »; 4e paragraphe, au lieu de: « 5 mars 1948 et 12 mars 1948 », lire: « 5 mars 1949 et 12 mars 1949 »

(Le reste sans changement.)

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques aura vraisemblablement lieu à partir du 3 mai 1949.

Les épreuves de la première série seront organisées au chef-lieu de chaque académie ou dans des centres désignés par le ministre après clôture du registre d'inscription. Les épreuves de la deuxième série auront lieu à Paris.

Peuvent être admises à prendre part au concours les personnes:

Ayant subi les épreuves de la première partie du brevet supérieur;

Ou titulaires de la première partie du baccalauréat;

Ou munies de l'un des diplômes suivants:

Brevet supérieur d'études commerciales première partie;

Diplôme supérieur des écoles supérieures de commerce;

Brevet d'enseignement commercial deuxième degré;

Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale);

Brevet professionnel de secrétaire;

Brevet professionnel de secrétaire de direction.

A titre transitoire les candidats et candidates âgés de plus de vingt-cinq ans au moment du concours, titulaires de l'un des diplômes suivants:

Diplôme de fin d'études secondaires;

Brevet d'enseignement commercial premier degré;

Brevet d'enseignement primaire supérieur (section générale);

Brevet élémentaire;

Brevet d'enseignement hôtelier,

seront autorisés, pendant une période de cinq ans comptés à partir du 1er janvier 1949, à solliciter leur inscription.

Les candidats et candidates doivent justifier, en outre, d'au moins trois années, soit de pratique qualifiée dans un bureau commercial au titre de secrétaire et de dactylographe, soit d'enseignement de la sténodactylographie en qualité de maître auxiliaire des collèges techniques ou des sections techniques des collèges modernes, des centres d'apprentissage commercial, ou encore de maître spécialisé des écoles de la ville de Paris.

Ils doivent être de nationalité française et être âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours. Cette dernière limite d'âge peut être accrue d'autant d'années que le candidat peut faire valoir d'années de services valables pour pensions civiles, ou pouvant être validés.

Les demandes d'inscription doivent parvenir au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique, 5e bureau), avant le 15 mars 1949. Chaque demande doit être accompagnée:

1° De l'acte de naissance du candidat;

2° De l'indication des lieux où il a résidé et des situations qu'il a occupées;

3° D'une copie dûment certifiée de ses diplômes;

4° D'un extrait de son casier judiciaire remontant à moins de trois mois;

5° Des certificats dûment légalisés justificatifs du stage commercial ou d'enseignement.

En outre, le candidat doit s'engager à accepter, en cas de succès, le poste qui lui sera offert par l'administration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'épreuve de sténographie comporte deux thèmes:

L'un dans le système pratiqué par le candidat (thème n° 1);

L'autre dans le second des systèmes admis (thème n° 2).

Les seuls systèmes admis sont les systèmes Duployé (métagraphie commerciale) et Prévost-Delaunay (unitaire). Une note inférieure à 5/20 pour chacun des thèmes est éliminatoire.

Le centre national d'enseignement par correspondance, 7, rue des Maraîchers, Paris (20e), assure la préparation à ce concours.

Les professeurs techniques adjoints de commerce donnent l'enseignement de la sténographie et de la dactylographie, de l'emploi des machines et du mobilier de bureau. Leurs traitements sont fixés conformément au tableau ci-dessous:

	Cadre supérieur	Cadre normal 1re catégorie	Cadre normal 2e catégorie
1re classe ..	400.000	374.000	262.000
2e classe ..	372.000	349.000	236.000
3e classe ..	337.000	323.000	308.000
4e classe ..	305.000	290.000	269.000
5e classe ..	260.000	255.000	235.000
6e classe ..	223.000	223.000	204.000

A ces traitements il y a lieu d'ajouter:

1° Les indemnités de résidence et de charges de famille;

2° L'indemnité temporaire de cherté de vie prévue par le décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 (*Journal officiel* du 10 octobre 1948).

Tous renseignements complémentaires seront fournis sur demande, par le 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

La date de ce concours sera confirmée par la voie du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale. Ce bulletin est en vente aux services du ministère de l'éducation nationale, 14, rue de l'Odéon, Paris.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1933

Trente et unième tirage d'amortissement.

Le 15 janvier 1949, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat, au tirage des 900 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair, le 1er mars 1949.

3.551 à 3.600 — 41.551 à 41.600 — 73.501 à 73.550 — 80.901 à 80.950 — 91.551 à 91.600 — 111.301 à 111.350 — 120.601 à 120.650 — 131.751 à 131.800 — 184.251 à 184.300 — 199.901 à 199.950 — 233.751 à 233.800 — 245.901 à 245.950 — 285.401 à 285.450 — 292.551 à 292.600 — 308.901 à 308.950 — 337.851 à 337.900 — 339.201 à 339.250 — 391.451 à 391.500.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger, à la date du 14 janvier 1949.

5.901 à	5.950 =	50	62.217 à	62.226 =	10
7.001 à	7.050 =	50	64.151 à	64.200 =	50
11.251 à	11.300 =	50	65.201 à	65.250 =	50
12.301 à	12.350 =	50	68.301 à	68.350 =	50
13.201 à	13.250 =	50	69.330 à	69.337 =	8
22.101 à	22.147 =	47	69.401 à	69.450 =	50
22.149 et	22.150 =	2	71.101 à	71.150 =	50
23.355	=	1	76.151 à	76.200 =	50
28.851 à	28.855 =	5	78.801 à	78.850 =	50
28.878 à	28.900 =	23	78.951 à	79.000 =	50
29.265 à	29.294 =	30	80.123	=	1
30.551 à	30.600 =	50	80.251 à	80.350 =	100
31.052 à	31.055 =	4	81.601 à	81.650 =	50
32.551 à	32.577 =	27	83.651 à	83.750 =	100
32.583 à	32.600 =	18	85.601 à	85.650 =	50
32.851 à	32.900 =	50	86.851 à	86.900 =	50
37.301 à	37.304 =	4	87.551 à	87.600 =	50
37.320 à	37.345 =	26	88.351 à	88.400 =	50
39.338	=	1	89.501 à	89.550 =	50
39.342	=	1	90.651 à	90.700 =	50
39.551 à	39.589 =	39	91.601 à	91.650 =	50
39.591 à	39.600 =	10	92.201 à	92.204 =	4
44.051 à	44.100 =	50	92.208 à	92.212 =	5
44.451 à	44.500 =	50	92.248 et	92.249 =	2
45.951 à	46.000 =	50	94.301 à	94.350 =	50
48.551 à	48.563 =	13	99.851 à	99.900 =	50
48.574 à	48.600 =	27	100.311 à	100.321 =	11
55.362	=	1	100.333 et	100.334 =	2
55.377 à	55.380 =	4	100.337 à	100.350 =	14
55.387	=	1	101.051 à	101.081 =	31
55.391 et	55.392 =	2	101.084 à	101.100 =	17
55.398 à	55.400 =	3	101.482 à	101.484 =	3
56.951 à	56.983 =	33	101.488	=	1
56.986 à	57.000 =	15	101.651 à	101.700 =	50
59.801 à	59.850 =	50	106.751 à	106.800 =	50
60.351 à	60.400 =	50	108.701 à	108.737 =	37
61.153 à	61.172 =	20	109.238	=	1
61.178 et	61.179 =	2	111.451 à	111.500 =	50
61.196 à	61.195 =	6	116.051 à	116.058 =	8
61.401 à	61.450 =	50	116.061 et	116.062 =	2
116.066 et	116.067 =	2	235.401 à	235.450 =	50
116.070 à	116.089 =	20	236.201 à	236.250 =	50
118.886 à	118.890 =	5	247.201 à	247.250 =	50
119.151 à	119.200 =	50	248.203	=	1
125.451 à	125.500 =	50	248.211	=	1
126.701 à	126.750 =	50	248.233 à	248.236 =	4
129.980	=	1	248.238 à	248.242 =	5
130.401 à	130.450 =	50	249.459	=	1
132.601 à	132.650 =	50	252.101 à	252.150 =	50
133.251 à	133.300 =	50	254.751 à	254.800 =	50
131.001 à	131.050 =	50	260.001 à	260.050 =	50
135.651 à	135.700 =	50	265.001 à	265.050 =	50
137.116 et	137.117 =	2	265.326 à	265.375 =	10
140.901 à	140.950 =	50	266.181 à	266.188 =	8
144.351 à	144.400 =	50	266.195 à	266.197 =	3
144.801 à	144.808 =	8	267.751 et	267.752 =	2
144.811 à	144.850 =	40	267.773 à	267.800 =	28
145.551 à	145.600 =	50	272.301 à	272.350 =	50
146.651 à	146.700 =	50	273.867 et	273.868 =	2
146.801 à	146.850 =	50	273.872 à	273.882 =	11
147.801 à	147.850 =	50	278.881 à	278.890 =	7
149.951 à	150.000 =	100	274.251 à	274.256 =	6
152.151 à	152.200 =	50	271.268 à	271.279 =	12
155.347 à	155.349 =	3	276.951 à	277.000 =	50
157.051 à	157.100 =	50	281.551 à	281.600 =	50
162.551 à	162.600 =	50	281.651 à	281.700 =	50
168.501 à	168.550 =	50	283.851 à	284.900 =	50
171.351 à	171.400 =	50	285.651 à	285.656 =	6
177.301 à	177.350 =	50	285.673 à	285.678 =	6
180.451 à	180.500 =	50	285.123	=	1
180.851 à	180.900 =	50	285.120	=	1
181.051 à	181.100 =	50	287.651 à	287.700 =	50
185.501 à	185.550 =	50	288.302 à	288.316 =	15
189.701 à	189.703 =	3	288.328	=	1
189.709	=	1	288.858 à	288.861 =	7
189.723	=	1	288.872	=	1
190.701 à	190.750 =	50	288.881	=	1
191.551 à	191.600 =	50	288.887 à	288.889 =	3
194.751 à	194.800 =	50	288.895 à	288.900 =	6
196.351 à	196.400 =	50	289.901 à	289.950 =	50
197.807 à	197.845 =	39	294.401 à	294.450 =	50
200.601 à	200.620 =	20	295.101 à	295.150 =	50
200.625 à	200.650 =	26	295.601 à	295.631 =	31
204.151 à	204.200 =	50	295.633 à	295.650 =	18
206.851 à	206.900 =	50	296.051 à	296.100 =	50
211.351 à	211.400 =	50	301.001 à	301.100 =	100
214.851 à	214.893 =	43	302.451 à	302.460 =	10
216.151 à	216.200 =	50	302.463 à	302.500 =	38
216.851 à	216.900 =	50	304.451 à	304.499 =	49
217.651 à	217.700 =	50	304.651 à	304.700 =	50
217.740 à	217.743 =	4	305.143 à	305.150 =	8
218.393 à	218.396 =	4	306.501 à	306.550 =	50
218.601 à	218.650 =	50	308.290	=	1
221.901 à	221.950 =	50	308.295 à	308.299 =	5
222.301 à	222.350 =	50	309.551 à	309.600 =	50
222.850	=	1	309.651 à	309.700 =	50
225.913	=	1	311.301 à	311.350 =	50
225.915 à	225.917 =	3	313.601 à	313.650 =	50
225.922 à	225.933 =	12	314.801 à	314.850 =	50
225.945 à	225.949 =	5	316.551 à	316.593 =	43
226.301 à	226.350 =	50	316.595 à	316.600 =	6
226.751 à	226.779 =	29	319.517	=	1
227.251 à	227.300 =	50	319.520	=	1
227.510	=	1	319.533 à	319.540 =	8
228.801 à	228.850 =	50	321.351 à	321.400 =	50
229.701 à	229.729 =	29	322.951 à	323.000 =	50
229.731 à	229.750 =	20	325.851 à	325.900 =	50
234.351 à	234.400 =	50	327.503 à	327.537 =	35
236.151 à	236.200 =	50	327.539 à	327.550 =	12
238.236 et	238.237 =	2	328.051 à	328.100 =	50
238.242	=	1	328.801 à	328.850 =	50
238.249 et	238.250 =	2	331.501 à	331.550 =	50
238.901 à	238.950 =	50	333.551 à	333.600 =	50
240.401 à	240.450 =	50	335.068 à	335.070 =	3
241.800	=	1	335.072 à	335.083 =	12
243.101 à	243.150 =	50	335.092 à	335.100 =	9
244.601 à	244.650 =	50	338.401 à	338.450 =	50
244.948	=	1	339.306 à	339.350 =	45
245.251 à	245.300 =	50	342.251 à	342.300 =	50
342.901 à	342.950 =	50	372.001 à	372.050 =	50
347.651 à	347.662 =	12	373.651 à	373.700 =	50
347.664 à	347.672 =	9	375.051 à	375.100 =	50
347.671 à	347.700 =	27	376.251 à	376.300 =	50
348.751 à	348.800 =	50	378.001 à	378.024 =	24
350.351	=	1	378.026 à	378.050 =	25
350.375 à	350.400 =	26	378.951 à	378.961 =	11
350.951 à	351.000 =	50	378.968 à	379.000 =	33
351.222 et	351.223 =	2	388.501 à	388.550 =	50
353.089 à	353.098 =	10	388.951 à	389.000 =	50
353.651 à	353.750 =	100	389.251 à	389.259 =	9
356.001 à	356.050 =	50	389.261 à	389.287 =	27
357.751 à	357.800 =	50	389.289	=	1
360.189	=	1	389.291 à	389.300 =	10
363.051 à	363.100 =	50	390.351 à	390.400 =	50
393.451 à	393.500 =	50	393.501 à	393.527 =	27
365.501 à	365.550 =	50	393.530 à	393.550 =	21
366.851 à	366.888 =	38	394.801 à	394.850 =	50
366.890 à	366.900 =	11	395.301 à	395.350 =	50
368.846 à	368.848 =	3	397.207 à	397.227 =	21
399.201 à	399.250 =	50	397.247 à	397.250 =	4
371.401 à	371.450 =	50	399.005 à	399.008 =	4

Total : 8.863 obligations.

Société PASQUIER-DESVIGNES

CAPITAL : 10.400.000 F
SIÈGE SOCIAL : SAINT-LAGER (RHÔNE)
R. C. : Villefranche n° 8188.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 4 1/4 0/0 1946, a procédé au rachat des 20 obligations de 5.000 F nominal de cet emprunt, dont l'amortissement était prévu pour le 15 avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Tirage 1947.

11 — 12 — 911 à 916.

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 204 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)
R. C. : Seine 37281.

Obligations 4 0/0 1946.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la maison Olida a procédé au rachat en Bourse des 154 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars prochain.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

Union électrique du Centre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.262.500 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 3, RUE DE MESSINE.

Obligations de 300 F 5 0/0 1921 de l'Electrique du Loir-et-Cher.

Tirage du 25 novembre 1948.

Séries d'obligations remboursables à partir du 1er janvier 1949 à 302,6465 F avec le coupon 1er avril attaché.

1 à 217 — 17.616 à 19.581.

Ces séries comprennent 2.217 obligations dont 1.800 correspondant à des titres précédemment rachetés et annulés.

Le nombre d'obligations amorties au tirage est de 417.

Série contenant des obligations amorties au tirage du 28 novembre 1947 et non encore remboursées.

10.977 à 17.615.

NOTA. — Aucune obligation de cet emprunt n'est frappée d'opposition.

Société Financière et Industrielle de Chemins de fer

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 28, AVENUE DE L'OPÉRA
Registre du commerce: Seine, n° 214811 B.

MM. les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 de la Société financière et industrielle de chemins de fer, sont informés que les 1.410 obligations restant en circulation et correspondant au dernier amortissement prévu au tableau, seront remboursables à partir du 15 février 1949 à 996 F, aux guichets des établissements suivants:

Obligations au porteur:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris et à son siège social, à Lyon;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Obligations nominatives:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Septième tirage du 17 décembre 1936.

(Remboursement le 15 février 1937, coupon du 15 août 1937 attaché.)

4.741 à 4.745 — 5.626 — 9.555 à 9.559 — 14.175.

Huitième tirage du 16 décembre 1937.

(Remboursement le 15 février 1938, coupon du 15 août 1938 attaché.)

11.461 à 11.467 — 12.188 et 12.189 — 14.671 à 14.673 à 14.677.

Neuvième tirage du 15 décembre 1938.

(Remboursement le 15 février 1939, coupon du 15 août 1939 attaché.)

501 à 505 — 2.576 à 2.580.

Dixième tirage du 15 décembre 1939.

(Remboursement le 15 février 1940, coupon du 15 août 1940 attaché.)

3.005 et 3.006 — 6.672 à 6.677 — 13.028 à 13.030.

Onzième tirage du 9 décembre 1940.

(Remboursement le 15 février 1941, coupon du 15 août 1941 attaché.)

5.171 à 5.175 — 12.664.

Douzième tirage du 9 décembre 1941.

(Remboursement le 15 février 1942, coupon du 15 août 1942 attaché.)

1.637 — 4.582 — 4.588 et 4.589 — 11.511 — 11.517 à 11.520 — 12.193 à 12.194 — 14.123.

Treizième tirage du 17 décembre 1942.

(Remboursement le 15 février 1943, coupon du 15 août 1943 attaché.)

622 — 1.967 — 5.643 et 5.644 — 6.862 — 9.144 — 9.748 — 9.982 et 9.983 — 11.106 — 11.506 à 11.510 — 12.517 à 12.519 — 12.572 — 12.574 et 12.575 — 13.632.

Quatorzième tirage du 21 décembre 1943.

(Remboursement le 15 février 1944, coupon du 15 août 1944 attaché.)

1.541 à 1.550 — 1.551 à 1.556 — 2.289 — 5.572 — 6.118 — 7.270 — 7.776 à 7.779 — 9.463 — 9.468 à 9.470 — 9.791 et 9.792 — 10.112 et 10.113 — 12.310 — 13.816 — 14.143 — 14.437.

Quinzième tirage du 13 décembre 1944.

(Remboursement le 15 février 1945, coupon du 15 août 1945 attaché.)

661 et 662 — 1.737 — 1.739 — 2.291 — 2.831 — 2.834 — 2.906 — 2.916 à 2.918 — 3.336 — 7.217 — 7.319 et 7.320 — 9.858 et 9.859 — 10.281 — 10.352 et 10.353 — 10.500 — 10.491 — 10.423 — 10.731 et 10.732 — 10.934 — 10.939 — 11.684 à 11.690 — 11.752 — 11.754 — 12.329 — 12.439 — 13.703 — 14.289 et 14.299 — 14.623 et 14.624 — 14.626 — 14.742 — 15.531.

Seizième tirage du 21 décembre 1945.

(Remboursement le 15 février 1946, coupon du 15 août 1946 attaché.)

81 à 87 — 264 à 267 — 436 à 440 — 451 à 460 — 582 — 751 à 760 — 812 à 814 — 818 à 820 — 1.029 et 1.030 — 1.247 — 1.951 — 1.953 — 1.955 et 1.956 — 2.010 — 2.479 et 2.480 — 2.761 à 2.770 — 2.786 à 2.788 — 2.790 — 3.651 et 3.652 — 3.657 — 3.692 — 3.710 — 3.850 — 4.185 à 4.187 — 4.291 — 4.299 — 5.661 à 5.663 — 5.983 — 5.985 à 5.988 — 6.161 à 6.164 — 6.344 à 6.347 — 6.837 — 6.889 — 7.352 — 8.493 à 8.496 — 8.743 — 9.257 à 9.260 — 10.002 à 10.007 — 10.206 et 10.207 — 10.421 à 10.423 — 10.429 et 10.430 — 10.621 à 10.623 — 10.743 et 10.744 — 11.221 à 11.226 — 11.334 — 11.412 à 11.416 — 11.761 — 11.796 à 11.798 11.800 — 12.311 et 12.312 — 12.314 et 12.315 — 12.355 — 12.401 à 12.409 — 12.447 à 12.449 — 12.750 — 12.751 — 13.122 à 13.125 — 13.332 à 13.335 — 13.754 — 13.757 — 14.057 à 14.060 — 14.162 — 14.164 — 14.382 — 14.384 à 14.390 — 14.451 à 14.456 — 14.459 et 14.460 — 14.731 et 14.732 — 14.736 — 14.738 et 14.739 — 14.804 à 14.806 — 14.810 — 15.046 et 15.047 — 15.093 et 15.094 — 15.097 à 15.100 — 15.567.

Dix-septième tirage du 17 décembre 1946.

(Remboursement le 15 février 1947, coupon du 15 août 1947 attaché.)

72 à 80 — 258 à 260 — 338 à 340 — 351 et 352 — 387 à 389 — 639 et 640 — 717 — 719 et 720 — 782 à 787 — 789 et 790 — 1.081 et 1.082 — 1.319 et 1.320 — 1.591 à 1.600 — 1.682 à 1.687 — 1.695 et 1.696 — 1.936 à 1.940 — 2.013 à 2.019 — 2.481 à 2.485 — 2.489 — 2.491 à 2.498 — 2.550 — 2.564 et 2.565 — 2.701 à 2.703 — 2.931 à 2.934 — 3.231 et 3.232 — 3.234 à 3.239 — 3.411 et 3.412 — 3.416 à 3.418 — 3.453 à 3.460 — 3.641 à 3.643 — 3.646 — 3.650 — 3.781 à 3.785 — 3.921 à 3.924 — 3.926 et 3.927 — 3.931 à 3.937 — 4.084 à 4.090 — 4.098 — 4.260 — 4.426 — 4.430 — 4.551 à 4.556 — 4.595 à 4.600 — 4.773 — 4.935 — 4.940 — 4.986 à 4.990 — 5.006 à 5.010 — 5.061 à 5.065 — 5.151 à 5.157 — 5.198 — 5.200 — 5.307 à 5.308 — 5.311 — 5.313 — 5.399 — 5.713 et 5.714 — 5.716 — 5.901 à 5.904 — 5.959 et 5.960 — 6.221 à 6.229 — 6.391 à 6.400 — 6.481 à 6.485 — 6.490 — 6.529 et 6.530 — 6.875 à 6.880 — 6.981 — 7.075 à 7.080 — 7.199 et 7.200 — 7.292 à 7.295 — 7.297 à 7.300 — 7.562 — 7.564 — 8.031 à 8.034 — 8.041 et 8.042 — 8.049 — 8.051 — 8.053 et 8.054 — 8.056 — 8.811 à 8.814 — 8.816 à 8.819 — 9.044 — 9.050 — 9.101 à 9.108 — 9.621 et 9.622 — 9.629 et 9.630 — 9.761 à 9.764 — 9.816 — 9.820 — 9.901 à 9.907 — 9.924 et 9.925 — 10.311 à 10.320 — 10.341 à 10.343 — 10.346 et 10.347 — 10.350 — 11.021 à 11.030 — 11.081 à 11.090 — 11.323 à 11.330 — 11.406 à 11.410 — 11.422 à 11.425 — 11.429 et 11.430 — 11.879 et 11.880 — 12.696 — 12.971 — 12.975 — 12.980 — 13.171 à 13.177 — 13.241 à 13.243 — 13.246 et 13.247 — 13.320 — 13.322 — 13.731 à 13.733 — 13.807 et 13.808 — 13.914 à 13.919 — 14.002 — 14.008 à 14.010 — 14.021 à 14.024 — 14.026 — 14.241 — 14.246 à 14.248 — 14.371 à 14.378 — 14.442 — 14.445 à 14.450 — 14.521 à 14.527 — 14.529 et 14.530 — 14.861 et 14.862 — 14.868 à 14.870 — 15.141 à 15.150 — 15.421 à 15.430

Dix-huitième tirage du 16 décembre 1947.

(Remboursement le 15 février 1948, coupon du 15 août 1948 attaché.)

111 à 114 — 116 à 120 — 151 à 160 — 201 — 203 à 210 — 301 — 306 à 308 — 310 — 411 à 417 — 441 à 450 — 591 à 600 — 651 — 653 à 658 — 721 — 723 et 724 — 726 — 728 — 730 — 831 — 833 à 840 — 841 à 850 — 999 — 1.000 — 1.071 à 1.080 — 1.321 à 1.327 — 1.530 — 1.531 à 1.540 — 1.561 à 1.570 — 1.850 — 2.171 et 2.172 — 2.175 à 2.177 — 2.179 et 2.180 — 2.311 à 2.320 — 2.361 à 2.370 — 2.381 — 2.389 — 2.401 et 2.402 — 2.407 à 2.410 — 2.429 à 2.430 — 2.591 à 2.596 — 2.598 — 2.710 à 2.718 — 3.057 à 3.060 — 3.145 à 3.149 — 3.322 et 3.323 — 3.325 — 3.329 et 3.330 — 3.405 à 3.410 — 3.511 — 3.514 et 3.515 — 3.547 — 3.821 à 3.830 — 4.071 à 4.074 — 4.076 à 4.078 — 4.424 à 4.428 — 4.430 — 4.432 à 4.160 — 4.371 et 4.372 — 4.376 à 4.380 — 4.451 à 4.460 — 4.516 à 4.520 — 4.601 à 4.610 — 4.621 et 4.622 — 4.624 et 4.625 — 4.627 — 4.631 à 4.640 — 4.719 et 4.720 — 4.731 — 4.740 — 4.761 à 4.765 — 4.767 — 4.801 — 4.803 — 4.806 à 4.810 — 5.075 à 5.080 — 5.341 à 5.346 — 5 651 — 5.654 à 5.657 — 5.659 et 5.660 — 5.681 — 5.683 à 5.685 — 5.688 à 5.690 — 5.892 à 5.897 — 5.899 — 5.900 — 6.001 à 6.010 — 6.181 et 6.182 — 6.184 à 6.190 — 6.420 — 6.541 à 6.547 — 6.549 et 6.550 — 6.633 à 6.640 — 6.642 — 6.650 — 6.704 et 6.705 — 6.821 à 6.830 — 6.931 à 6.936 — 6.939 et 6.940 — 6.942 à 6.950 — 7.114 à 7.118 — 7.341 à 7.350 — 7.471 — 7.474 — 7.478 à 7.480 — 7.495 — 7.498 — 7.500 — 7.501 à 7.510 — 7.511 à 7.520 — 7.651 à 7.656 — 7.658 à 7.660 — 7.761 à 7.770 — 8.071 à 8.080 — 8.211 à 8.220 — 8.311 et 8.312 — 8.314 à 8.320 — 8.671 à 8.674 — 8.676 — 8.678 à 8.680 — 8.771 et 8.772 — 8.780 — 8.831 à 8.838 — 8.840 — 8.922 — 8.930 — 9.051 à 9.057 — 9.271 et 9.272 — 9.275 et 9.276 — 9.279 et 9.280 — 9.320 — 9.381 et 9.382 — 9.384 à 9.390 — 9.417 à 9.420 — 9.421 à 9.424 — 9.427 à 9.430 — 9.503 à 9.510 — 9.531 à 9.540 — 9.711 à 9.717 — 9.956 — 9.958 à 9.960 — 10.182 à 10.185 — 10.417 à 10.420 — 10.511 à 10.520 — 10.521 à 10.526 — 10.529 et 10.530 — 10.691 à 10.700 — 10.709 à 10.710 — 10.797 à 10.800 — 11.001 à 11.006 — 11.006 à 11.010 — 11.111 à 11.114 — 11.116 à 11.119 — 11.921 à 11.928 — 11.971 à 11.980 — 12.061 à 12.070 — 12.171 à 12.180 — 12.721 et 12.722 — 12.724 et 12.725 — 13.142 à 13.144 — 13.146 à 13.150 — 13.271 à 13.276 — 13.354 à 13.357 — 13.641 — 13.644 — 13.650 — 13.823 à 13.830 — 13.921 à 13.924 — 13.926 à 13.930 — 13.931 et 13.932 — 13.938 — 13.940 — 14.071 à 14.080 — 14.081 à 14.090 — 14.211 à 14.220 — 14.271 à 14.280 — 14.341 à 14.350 — 14.601 à 14.610 — 14.662 à 14.667 — 14.669 et 14.670 — 14.703 à 14.710 — 14.891 à 14.900 — 14.901 à 14.910 — 14.991 — 15.000 — 15.051 à 15.060 — 15.161 — 15.163 — 15.170 — 15.215 et 15.216 — 15.296 à 15.300 — 15.541 et 15.542 — 15.544 à 15.546 — 15.549 à 15.550 — 15.551.

Etablissements Dufour et Igon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.700.000 F

SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE DES CARMES, TOULOUSE

R. C.: Toulouse 731 B.

Obligations de 5.000 F à 1/4 0/0 1916.

Premier amortissement : 15 mars 1949.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1916 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire au premier amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1949.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 5 décembre 1916.)

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société anonyme de Publications Commerciales

(Anciennement dénommée VENDRE.)

CAPITAL: 100.000 F

SIÈGE: A PARIS, 6, RUE DE L'ISLY

R. C.: Seine n° 216927 B.

Les propriétaires d'obligations 4 0/0 (ex-7 0/0) de la Société anonyme de publications commerciales sont informés que, conformément aux conditions de l'émission, la société débitrice a décidé le remboursement par anticipation, de toutes les obligations encore en circulation, au pair soit 500 F par titre, à partir du 1er mars 1949 et le payement du montant des intérêts échus au 28 février 1949.

Les porteurs de titres d'obligations devront se présenter au siège social à partir du 1er mars 1949 pour recevoir, sous déduction de la taxe de transmission, le montant du capital contre remise des titres d'obligations et le montant des intérêts contre remise du coupon n° 30.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

M. Louis-Charles-Edouard Boulenger, né le 5 septembre 1912 à Roubaix (Nord), domicilié à Paris (16e), 12 *bis*, rue Pergolèse, sollicite l'autorisation de changer son nom patronymique en celui de Saint-Pol.

M. Claude-Gilbert Blum, né le 26 mai 1918 à Marseille (Bouches-du-Rhône), domicilié à Paris (16e), 5, rue André-Colledebeuf, sollicite l'autorisation de changer son nom patronymique en celui de Legendre.

M. Alfred Levy, commerçant, demeurant à Drachenbronn (Bas-Rhin), rue Principale, né le 6 décembre 1911 à Drachenbronn (Bas-Rhin), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lafon.

M. Heringfeld (Emile), fondé de pouvoir de banque, né à Paris (18e) le 17 mai 1898, y demeurant, 7, rue des Eaux, sollicite le changement de son nom en celui de Herin.

M. Kostoukovsky (Bernard), pharmacien, né à Flers (Orne) le 6 juillet 1918, demeurant à Paris (13e), 146, rue du Château-des-Rentiers, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Kostou, sous lequel il est connu.

AVIS DIVERS

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 2.541.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 50631.

Rép. prod.: Seine C. A. E. 10799.

Obligations 4 1/2 0/0 (émission 1912) de la Société des usines de l'Espérance, à Louvroil (Nord).

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de la Société des usines de l'Espérance, à Louvroil (Nord), sont informés que le coupon n° 74, de 11,25 F brut, sera mis en payement, en francs français, à partir du 15 février 1949, aux caisses de la Banque de Paris et des Pays-Bas et du Crédit lyonnais, à Paris et dans leurs succursales, aux taux nets suivants:

9 F pour les obligations nominatives;
9 F pour les obligations au porteur.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt Afrique occidentale française 6,50 0/0 1924, à effectuer le vendredi 25 février 1949, à neuf heures quinze, à la banque de l'Afrique occidentale française, 9, avenue de Messine, à Paris.

Companhias reunidas Gas e Electricidade

(Compagnies réunies Gaz et Electricité à Lisbonne.)

Relativement à l'augmentation de capital en cours, il est précisé que le coupon n° 62, dont il a été question dans un précédent avis, représente le droit de souscription attaché aux actions ordinaires.

Les actions de jouissance permettent, dans les mêmes conditions que les actions ordinaires, de participer à l'opération, mais contre détachement du coupon n° 33, non négociable en Bourse de Paris.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

3 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE ET COMITÉ FAMILIAL SCOLAIRE D'ARPAJON. But: création, organisation des œuvres d'éducation populaire et d'enseignements de toutes natures et sous toutes formes. Siège social: boulevard Anatole-France, Arpajon.

3 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ D'ORGANISATION DES FÊTES ET LOISIRS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-FRANQUEVILLE. But: organisation de fêtes, loisirs, excursions, etc. Siège social: mairie de Saint-Pierre-de-Franqueville.

4 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. INSTITUT DE MORPHO PSYCHOLOGIE HARMONIQUE. But: étude de la morpho-psychologie. Siège social: 2, rue Duperré, Paris.

4 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. MISSION AGRICOLE ET PIONNIÈRE D'ÉMIGRATION ET COLONISATION. But: groupement des candidats à l'émigration rurale. Siège social: 2, rue Duperré, Paris.

4 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FONTENAY-LE-COMTE. But: resserrer les liens d'amitié et d'assistance entre les membres actifs et retraités de la compagnie des sapeurs-pompiers. Siège social: magasin des pompes, rue de la Grue, Fontenay-le-Comte.

4 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. SYNDICAT D'INITIATIVE DE BOURGUEIL. But: étudier les moyens tendant à accroître la prospérité de Bourgueil et organiser la région au point de vue touristique, artistique, etc. Siège social: mairie de Bourgueil.

4 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION MUNICIPALE DES SPORTS DU 8e ARRONDISSEMENT. But: coordination et liaison entre les groupes sportifs et d'éducation physique du 8e arrondissement. Siège social: mairie du 8e arrondissement, Paris.

4 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. ASSOCIATION POPULAIRE DE L'AIDE FAMILIALE DE LANGRES. But: soutenir matériellement et moralement la mère de famille; préparer les jeunes filles à leur tâche future; donner la possibilité à ces dernières d'accéder au diplôme d'aide familiale du milieu populaire. Siège social: 2, faubourg Saint-Gilles, Langres.

4 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Somme. LIGUE DE PICARDIE. But: lutte amateur. Siège social: taverne Rex, 9, rue Ernest-Cauvin, Amiens.

5 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. AMICALE DES SUSPENDUS. But: aide aux jeunes pilotes de Vichy. Siège social: 117, boulevard des Etats-Unis, Vichy.

5 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. ASSOCIATION POPULAIRE DE L'AIDE FAMILIALE. But: soutien matériel et moral de la mère de famille; préparation des jeunes filles à leur tâche future ou leur assurer un travail familial et social si elles ne se marient pas. Siège social: maison Chevaleyre, la Séauve-sur-semene.

6 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. AMICALE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE GROSBREUIL. But: défense de l'école laïque, éducation des jeunes et aide matérielle à l'école. Siège social: école publique, à Grosbreuil.

6 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS BOURSIERS DE L'INDOCHINE. But: grouper tous les étudiants boursiers de l'Indochine; défendre les intérêts corporatifs de ses membres; organiser l'activité culturelle de ses membres en s'abstenant de sujets prêtant à développement politique. Siège social: 181, boulevard Saint-Germain, Paris.

7 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-JULIEN. But: organiser le fonctionnement de l'école libre de Saint-Julien; s'intéresser au recrutement et au perfectionnement des professeurs; acquérir ou louer tous immeubles jugés utiles. Siège social: rue de Brest, à Landerneau.

7 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Groupe hippique ESCADRON FRANÇAIS. But: enseigner l'équitation. Siège social: 8, rue de Montyon, Paris.

7 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. CANTINE SCOLAIRE DE MÉRIGNY. But: fournir le midi un repas chaud aux enfants. Siège social: mairie de Mérigny.

8 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Société Jean-Sébastien-Bach de Lyon. But: diffusion de la musique d'église par des concerts spirituels à l'église. Siège social: 101, rue de Crillon, Lyon.

10 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Association du quartier dit Four-a-Chaux. But: organisation de fêtes dans ledit quartier. Siège social: 175, route Nationale, Mers-les-Bains.

10 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Entente sportive herbretaise. But: emploi rationnel de l'éducation physique, de la gymnastique et des sports. Siège social: cercle catholique, rue de la Bienfaisance, aux Herbiers.

10 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Orne. Les Œuvres sociales du commerce, de l'industrie et de l'artisanat du département de l'Orne changent leur titre qui devient Les Œuvres sociales du commerce, de l'industrie, de l'artisanat, des professions libérales et de l'agriculture du département de l'Orne. Siège social: chambre de commerce, à Alençon.

11 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Association sportive des pêcheurs amateurs a la mer. But: obtenir des pouvoirs publics l'autorisation de pêcher sur les installations du port de commerce de Cherbourg et de protéger les droits et réclamations des pêcheurs à la ligne par tous les moyens légaux. Siège social: 109, rue Malakoff, Cherbourg.

11 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Union sportive de Cailly. But: pratique des sports, exercices physiques et notamment le football. Siège soci.: mairie de Cailly.

11 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. La Saint-Hubert de Bernex. But: exercice de la chasse; conservation et reproduction du gibier; destruction des animaux carnassiers et nuisibles; location des droits de chasse sur les biens communaux, administratifs et particuliers; répression du braconnage et, généralement, protection et défense des droits de chasse et de ses adhérents. Siège social: mairie de Bernex.

12 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de Jean Jaurès, cercle philosophique, transfèrent leur siège social du 8 *bis*, rue du 14-Juillet, au 2, rue Roger-Salengro, au Kremlin-Bicêtre.

12 janvier 1949 Déclaration à la préfecture de l'Oise. Association sportive de la Celle. But: pratique du football. Siège social: mairie de Catheux.

12 janvier 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. Association sportive du centre Paul-Héraud. But: faciliter et développer la pratique de sport parmi les élèves du centre. Siège social: château de Bonne, à Gap.

12 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Moto-Club lensois. But: encourager le sport motocycliste. Siège social: café de la Cantinière, 12, place Jean-Jaurès, Lens.

13 janvier 1949. Déclaration à la préfecture des Landes. Les Artistes montois. But: amélioration personnelle artistique. Siège social: café Massy, rue Laubaner, à Mont-de-Marsan.

13 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. Clique La Liberté. But: créer et maintenir entre ses membres des relations amicales et développer le goût de la musique chez les jeunes. Siège social: Grand'Rue, Couhé-Vérac.

13 janvier 1949 Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. L'Aide aux foyers, section des Mureaux. But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: domaine de Comtesse, les Mureaux.

14 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Société de clairons L'Avenir. But: pratique du clairon. Siège social: mairie de Gaye.

14 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Morbihan Association des chefs de famille de Saint-Brieuc-de-Mauron. But: étude et défense des intérêts des chefs de famille. Siège social: école de Saint-Brieuc-de-Mauron.

14 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Association d'entr'aide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du département de la Haute-Loire But: attribution aux pupilles et anciens pupilles de dots, secours, primes et prêts d'honneur. Siège social: direction de la population, préfecture, le Puy.

14 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de l'homme. Modifications apportées dans la composition du bureau. Siège social: 91, avenue Ledru-Rollin, Paris.

14 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne Association locale du mouvement national d'épargne de Saint-Fargeau. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Fargeau.

15 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Fanfare de Tincques. But: association d'éducation populaire, enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social: chez M. Chrétien (Robert), à Tincques.

15 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association professionnelle des fonctionnaires communaux de Toulon. But: valorisation de la fonction. Siège social: mairie de Toulon.

15 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. Amicale des anciens maquisards de Sainte-Sévère. But: grouper les anciens maquisards; entretenir la camaraderie issue du maquis; perpétuer le souvenir de ses morts. Siège social: chez le président, M. Bigaud, à Sainte-Sévère.

15 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Amicale des anciens élèves de l'Institution Notre-Dame. But: maintenir et développer les liens d'amitié existant entre ses membres; aider et participer au recrutement de l'établissement et lui procurer les ressources nécessaires à son fonctionnement. Siège social: 22, rue de la Poterie, à Argentan.

16 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Finistère. Union sportive scolaire douarnenisie. But: pratique des sports parmi les élèves du collège moderne et technique de Douarnenez Siège social: collège moderne et technique de Douarnenez.

18 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Tarn. Association locale du mouvement national d'épargne de Lisle-sur-Tarn. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Lisle-sur-Tarn.

18 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Martinique. Le Lycée. But: favoriser et réglementer la pratique des sports athlétiques dans l'établissement. Siège social: école de garçons, à Rivière-Pilote.

19 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. Académie des poètes chevelus. But: grouper en association amicale, optimiste et de bonne humeur les poètes et artistes et autres hommes, des lettres, des sciences et des arts; encourager et développer les lettres, les sciences et les arts; venir en aide et secourir ses membres ou toutes personnalités des lettres, des sciences et des arts, âgés ou dans le besoin. Siège social: 6, rue Gomboust, à Paris.

19 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. Association locale du mouvement national d'épargne. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Void.

20 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Association locale du mouvement national d'épargne-de Corbeilles-en-Gatinais. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Corbeilles.

21 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Association locale du mouvement national d'épargne des Matelles. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie des Matelles.

21 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. Société de chasse du Golfech. But: défense des intérêts cynégétiques de la commune de Golfech et des communes qui y adhéreront. Siège social: mairie de Golfech.

22 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Rennes. Association locale du mouvement national d'épargne. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Gévezé.

24 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Centre de rééducation physique de Rodez. But: guérison des déficiences vertébrales et insuffisances morphologiques et fonctionnelles. Siège social: école normale d'institutrices, boulevard Denys-Puech, Rodez.

24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo Association locale du mouvement national d'épargne. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Pleugueneuc.

25 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. Association locale du mouvement national d'épargne. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Marigné-Peuton.

25 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. Association locale du mouvement national d'épargne d'Archiac. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Archiac.

25 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Association locale du mouvement national d'épargne de Buzançais. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Buzançais.

25 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Tarn. Association locale du mouvement national d'épargne de Valdériès. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Valdériès.

26 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Versailles. Association familiale rurale de Longpont. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 32, rue de Paris, à Longpont.

27 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. Cantine scolaire de Poulaines. But: fournir aux élèves le repas de midi Siège social: mairie de Poulaines.

27 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. Cantine scolaire du hameau de Chambon, commune de Poulaines. But: fournir aux élèves le repas de midi. Siège social: mairie de Poulaines.

27 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Fédération républicaine radicale et radicale socialiste de Seine-et-Oise. But: propager et répandre dans tout le département les principes et le programme du parti. Siège social: 29, rue des Réservoirs, Triel-sur-Seine.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

24 décembre 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 18 janvier 1949.) Union des rédacteurs russes émigrés. But: entr'aide. Siège social: 91, rue Olivier-de-Serres, Paris.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire